



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2015

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 septembre
COMPTE RENDU N° 6**

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Arnaud DUJEANCOURT, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DENEUFVE, Mme PETIT, Mme RICHE, M. RICHARD, Mme BOUQUET, Mme DESJONQUERES, Adjoint, Mme CAUCHY, M. PRIN, M. DESBIENDRAS, Mme DENEUFVE, M. HAVARD, Mme SAUMONT, M. MAXENCE, Mme VANDENBERGHE, Mme MACRE, Mme GAOUYER (retard 19h20), Mme DUNEUFGERMAIN, Mme BRIFFARD, M. LABOULAIS M. BARBIER, M. DUJEANCOURT, Mme F. DUCHAUSSOY, M. DUCHAUSSOY, Conseillers municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : M. ACCARD par M. DENEUFVE, Mme THOMAS par Mme RICHE, Mme SAUTEUR par Mme PETIT, M. ECREPONT par M. MAXENCE, M. LARZET par M. RICHARD.

Absent :

M. DERRIEN : « Je voudrais mettre à l'ordre du jour, une question supplémentaire qui concerne l'attribution du marché pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour la ville d'EU. La commission d'appel d'offre s'est réunie tardivement cette semaine et à donner une suite à cet appel d'offre et dans lequel je voudrais vous expliquer de quoi il retourne. D'abord est-ce que vous acceptez le principe de cette question supplémentaire ? C'est la délibération N° 2015/205/DEL/1.1 ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. J'ai demandé la présence de Monsieur BONNIN qui est notre conseiller dans le dossier CREM, il vous donnera les explications complémentaires sur cet appel d'offre et sur le résultat. Arrivée de Madame GAOUYER à 19h20. »

Donc je démarre cette question supplémentaire. La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 ou loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME), publiée au Journal officiel du

8 décembre 2010, a pour objectif de créer les conditions d'un développement de la concurrence sur le marché de la consommation finale d'électricité. Elle prévoit notamment l'accès à la production nucléaire pour tous les fournisseurs d'énergie.

Cette loi prévoit la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité aux moyennes et grosses entreprises (tarifs jaunes et verts) au 31 décembre 2015.

La ville d'Eu a donc lancé un appel d'offres ouvert le 23 juin 2015 pour la mise en concurrence de la fourniture complète en énergie électrique des points de livraison, l'accès au réseau public de distribution dans le cas d'un contrat unique et la mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L.321-15 du code de l'énergie. Les prestations sont réparties en trois types de consommation (bâtiment : tarif jaune, bâtiment : tarif bleu et éclairage public : tarif bleu). La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 septembre 2015 et le 14 septembre 2015. Après analyse, l'entreprise EDF (59049 LILLE) a été jugée comme une offre économiquement avantageuse selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité. La proposition pour un prix fixe sur une durée de trois ans avec un démarrage des prestations à compter du 1er novembre 2015 a été retenue. Le montant annuel s'élève à 210 619.05€ HT soit 252 742.86€ TTC. Je propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché à l'entreprise EDF conformément aux conditions énumérées ci-dessus. Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour la passation du marché et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à le signer. Inscriptions budgétaires : BP 2015 compte 60612. Pour votre information, avant que vous me posez la question, la commission a décidé d'accepter EDF malgré que nous n'ayons pas eu d'autres offres parce que la proposition de 252 742.86 euros est à mettre en regard de 363 000 euros qu'on payait avant, d'où une économie substantielle et donc si vous avez des questions à poser je vais laisser la parole à Monsieur BONNIN qui va vous expliquer un petit peu cet appel d'offres.

M. BONNIN : « Bonjour Mesdames, bonjour Messieurs, deux mots sur nous, donc nous sommes un cabinet spécialisé dans tout ce qui est réseau sec et négociations d'énergie. Donc effectivement, nous avons mené à bien cette négociation, un point très important et je remercie la mairie d'Eu de nous avoir fait confiance. Nous n'avons pas d'obligation de négocier les tarifs bleus, vous avez les bleus, les jaunes et les verts. Seuls les jaunes et les verts sont sortis du tarif régulé et donc nous n'avons pas d'obligation de faire les bleus. J'ai conseillé Monsieur le Maire et ses équipes de faire cette négociation des bleus parce que les bleus représentent 95% de votre parc et donc de négocier les jaunes pour 5%, c'est évident, ce n'était pas très nécessaire, donc cette négociation a été menée à bien. Nous aurions dû avoir plusieurs offres malgré six ou sept dossiers de demande, mais nous avons fait une démarche en amont avec l'EDF pour leur expliquer qu'il allait être mis en concurrence. Je pense que c'est une bonne démarche puisque EDF nous a fait quand même une offre très, très importante. C'est d'ailleurs dans les négociations que l'on a faites, l'une des meilleures qu'on ait obtenue. Je me tiens à votre disposition, si vous avez des questions. Deux ou trois mots complémentaires, je vous rappelle que Bercy donne à peu près 5% d'augmentation par an, Vous, votre tarif est bloqué pour trois ans, donc vous allez économiser ce que vient d'annoncer Monsieur le Maire plus 5% par an d'où un gain très important. Ce qui nous a permis également de faire, juste deux petits mots techniques et j'ai terminé, ce qu'on appelle les profils de consommation de chaque point de livraison ou armoires pour l'éclairage public et bâtiments, de déterminer le profil de consommation entre l'été et l'hiver et de bien ajuster cela . Autre point très important, c'est pour ça que j'avais dit à Monsieur le maire et à ses équipes de faire vite, car vous allez avoir le nouveau tarif le premier novembre, en sachant que la fin du tarif régulé est fin décembre, et donc aujourd'hui, vous avez en moyenne deux cent cinquante à trois cents appels d'offres par jour pour les « X milles » communes et groupements de commandes, donc inutile de vous dire que la maison EDF, le premier janvier de l'année prochaine, il va falloir que ça régule d'une manière très importante. Donc c'était important d'avoir, nous, le tarif fait avant que cette date historique vienne tout bouleverser et il y aura, comme toujours, quelques bouleversements très importants dans tout ça, en sachant que si ça n'avait pas été fait, vous auriez eu un tarif transitoire au prix

qu'EDF aurait bien voulu vous faire, comme aux autres communes qui n'auront pas négocié. Voilà en quelques mots, si vous avez des questions, je répondrai volontiers. »

Mme MACRE : « J'aimerais savoir les critères du jugement des offres, si c'était possible de me donner. »

M. BONNIN : « Les critères ? Quels critères voulez-vous ? »

Mme MACRE : « Au niveau de l'appel d'offres, quels critères ont été sélectionnés pour faire le jugement ? »

M. DERRIEN : « a, il faut venir voir le dossier, il est consultable »

M. BONNIN : « En deux mots, si vous voulez, je vais vous répondre. Donc c'était coté sur cent points, EDF a eu quarante-cinq non quatre-vingt-cinq points. Cinquante-cinq sur le prix, donc ils ont évidemment eu la totalité des points sur le prix. Sur la valeur technique de l'offre pour cent points, nous, on avait mis trente-quatre, ils ont eu vingt-cinq. Six sur onze sur l'optimisation des coûts d'accès au réseau, si voulez EDF, pour l'optimisation du réseau, vous n'avez pas meilleur et puis vous avez la proximité et puis six pour la bascule parce qu'on l'a fait avant tout le monde donc ils ont fait un très bon dossier, je répète un très bon dossier et gestion de la relation accès aux données, on leur a donné huit points parce que aujourd'hui, ils ont un logiciel qui s'appelle Dialège. Un logiciel un peu fourre-tout, on peut dire mais on leur a demandé un cahier des charges spécifique pour que la ville de Eu puisse suivre la consommation mensuellement et annuellement et puis le dernier point, la facturation, on leur a demandé de faire des efforts parce que c'est vrai que les factures EDF quelquefois c'est un peu brumeux, c'est très bien pour nous parce que cela permet, nous, de les analyser. Voilà ce que je peux vous dire.

Mme MACRE : « Ok merci »

M. BONNIN : « Je vous en prie Madame »

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions complémentaires ? On passe au vote, Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Merci M. BONNIN. »

M. BONNIN : « Merci et à bientôt »

M. DERRIEN : « A bientôt, revenons à l'ordre du jour officiel. Approbation du compte rendu du conseil »

M. BARBIER : « M. DERRIEN, s'il-vous plait »

M. BARBIER : « Je me permets d'intervenir parce que je suis surpris que vous n'évoquiez pas la mémoire d'un ancien conseiller municipal, décédé cet été et donc je pensais que vous l'auriez fait, j'aimerais bien qu'on respecte une minute de silence et j'aimerais faire une petite déclaration pour sa mémoire. »

M. DERRIEN : « Maintenant ou à la fin ? »

M. BARBIER : « Au début en général, la règle c'est au début du conseil »

M. DERRIEN : « Très bien »

M. BARBIER : « C'est Jean CHARTRAIN qui était conseiller municipal de 1983 à 1989, et élu communiste. Il a avec son groupe, initié des propositions de justice sociale pour rendre la fiscalité locale plus juste, moins dure pour les plus démunis, pour une meilleure organisation de l'offre médicale hospitalière dans le secteur, l'établissement du prix du ticket de cantine scolaire en fonction du quotient familial, l'accès pour tous les élèves aux classes de neige. Donc issu d'une famille ouvrière, appréciée dans la localité, il laisse l'image d'un élu fidèle à ses origines, soucieux du bien-être général, attentif aux besoins de la population donc j'aimerais si c'est possible qu'on lui rende hommage. ».

M. DERRIEN : « Bien sûr je propose qu'on se lève, une minute de silence, c'est un ancien conseiller »

M. DERRIEN : « Je vous remercie, on n'a pas su M. BARBIER, sinon, bien sûr, et je n'étais pas encore arrivé dans la ville à cette époque- là. Bien revenons donc à l'approbation du dernier compte-rendu. »

2) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2015 – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, si vous le permettez je voudrais vous faire une remarque pratique, on s'aperçoit à la lecture lors du compte rendu du dernier conseil municipal qu'il y a, me semble t'-il, énormément de problèmes de retranscription et donc énormément de problèmes de micro. Je viens de remarquer que vous -même n'avez pas retourné le micro vers vous et on vous entendait pas forcément très bien et je pense que l'enregistrement ce ne sera pas très bon non plus. Je dis ça parce que j'ai énormément de remarques à faire sur le dernier compte-rendu du conseil municipal, je commence par la page douze. Donc en haut de la page, après que M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, Madame DUCHAUSSOY intervient, elle dit « je n'interviendrai pas sur cette convention, j'interviendrai sur le point suivant » mais elle dit en réalité : « je n'interviendrai pas sur cette convention mais je m'abstiendrai ». Et ça, ça a été omis lors de la retranscription. A la ligne suivante, alors il y a deux choses, non j'ai dit : « il y a quelque chose qui m'ennuie dans la convention » et je n'ai pas dit « qui m'ennuie » mais « qui me chiffonne », et ensuite je dis « avec qui, puisque je suppose que le point 8 va ensuite être voté » et à la fin la dernière phrase avant le point d'interrogation : « comment dans ces conditions-là une association, une association ait omise ». Ensuite après votre question, « qu'auriez-vous proposé », alors mon intervention, là, est complètement déformée, l'intervention était « je vais me répéter on l'a dit en commission si simplement le fait, simplement en fait les bénévoles vont devoir en imaginant aller plus loin dans la convention le point quatre mise à disposition d'agents communaux en imaginant que la mairie ne mette pas suffisamment d'agents communaux à disposition eh bien que va -t-il se passer ? Est-ce que les bénévoles vont devoir assurer eux- mêmes l'accueil des touristes ? Ils n'en ont pas forcément la qualification en dehors des problèmes de disponibilité. Ensuite c'est votre réponse. Si vous le voulez bien, je tiens à donner à tous mes collègues la lecture de ces modifications et je peux vous les transmettre demain par mail, d'accord ? Donc page 13, ma première intervention donc c'était je suppose qui donne les horaires et qui indique notamment qu'en haute saison, ce sera la journée continue de 9h30 à 18h et ça me semble complètement caduc. Page 14, à peu près au milieu de la page, il y a une petite étoile pour signifier qu'il y a un blanc et donc le blanc c'était que les deux points 7 et 8 auraient dû être inversés. On devrait d'abord étudier le point 8 et ensuite le point 7 était beaucoup plus clair. Page 15, c'est simplement une faute d'orthographe M. le Maire, il n'y a pas de e à MAIR »

Mme GAOUYER : « Même si vous transmettez à la mairie, on va voter là ? »

M. DUCHAUSSOY : « Oui »

Mme GAOUYER : « Tout de suite ? »

M. DUCHAUSSOY : « Oui d'accord »

Mme GAOUYER : « On va voter là, donc, si vous pouvez parler moins vite, parce que là, vous dites que le point était sept et huit »

M. DUCHAUSSOY : « Alors, attendez, j'y reviens, page 14, donc dans mon intervention, il y a une étoile et en fait je disais que les deux points sept et huit avaient dû être inversés. On devrait d'abord étudier le point 8 et ensuite le point 7 était beaucoup plus clair. Page 15, je l'ai dit, c'est une faute simplement d'orthographe ou de frappe. Page 17, Mme GAOUYER, je me permets de reprendre une de votre intervention, qui a été traduite pas du gros travail sur ce qui était proposé vous aviez dit en réalité du re-travail. Page dix-huit, En haut de la page dans ma première intervention Monsieur le Maire je tiens à vous rappeler que malgré les turbulences traversées il a été transcrit tourments.

Page dix-huit dans ma première intervention tout en haut de la page ensuite au milieu de la page monsieur le Maire dit : « on le fera après » et là j'interviens et il y a des manques alors je dis : « écoutez monsieur le Maire, non je ne suis pas d'accord avec vous, la loi est valable pour tout le monde » je répète « écoutez monsieur le Maire, non je ne suis pas d'accord avec vous la loi est valable pour tout le monde, quand vous faites, il était noté quand vous verbalisez quand vous faites verbaliser un automobiliste et ensuite c'est bon parce qu'il est mal garé dans la ville vous faites appliquer la loi et vous avez raison ». Dans la dernière intervention de la page dix-huit, dernière phrase comment ça va se passer ? Il n'y a pas de Si, c'est elle refuse demain que va-t-il se passer ? Puisque on savait déjà qu'elle refusait, il n'y pas de si. Page dix-neuf, au milieu de la page il y a un paragraphe qui a été mis en italique dans mon intervention et je termine en disant avec toutes les conséquences qui en découlent. Page vingt, une faute d'orthographe dans l'intervention de Madame GAOUYER « J'ai ouïe dire que la personne qui refuse s'est entendu, il faut un e à entendu.

M. BARBIER : « Non, non, il ne faut pas de e, elle s'est entendue quoi ? »

M. DUCHAUSSOY : « Oui, vous avez raison, pardon. Page 21, on attribue à M. le Maire, une de mes interventions, au milieu de la page M. DENEUFVE et ensuite, il est noté M. le Maire. C'est moi qui étais intervenu. Il y a un astérisque et l'astérisque en fait, c'est simplement dans la situation de l'ancien lycée, « c'est moins grave » et non pas, « ce n'est pas grave », c'est moins grave. M. DENEUFVE ré-intervient, je ré-interviens et à la fin je demande : y aura t'il transfert de propriété ?, ça a été omis. Page 26, non pardon rien, c'est moi qui ai noté page vingt-six, je ne sais pas pourquoi. Page vingt-neuf, c'est page vingt-huit pardon, ce n'est pas page vingt-six mais page vingt-huit. Page vingt-huit, au milieu de la page, on parlait des gilets pare-balles et la fin de ma phrase est passée à la trappe. Vous dites que la gendarmerie vous a conseillé l'achat de ces gilets donc la phrase la gendarmerie vous a conseillé l'achat de ces gilets, a disparu. Page vingt-neuf, en bas de page, avant l'intervention de Mme BOUQUET, il y a également un astérisque et en fait je demandais et on connaît l'économie que ça va représenter pour la collectivité, ce à quoi Mme BOUQUET m'a répondu sans aucun problème. Et enfin page quarante. »

M. BARBIER : « J'ai des trucs avant moi, Page 30, on va faire dans l'ordre. »

M. DUCHAUSSOY : « M.BARBIER, si vous le permettez, M. DUJEANCOURT, son

intervention aussi page vingt-neuf n'est pas complète alors je laisse M. DUJEANCOURT compléter son intervention, il y a des astérisques simplement. »

M. DUJEANCOURT : « Ne faut-il pas estimer par exemple dans le cadre de la Ludothèque qu'il y a une mise en place nécessaire avant de recevoir les élèves, merci »

M. DUCHAUSSOY : « Page 40. A la fin dans mon intervention « il me semble que !sur mon intervention et en fait j'ai dit : il me semble qu'on pourrait faire aussi le minimum là. C'est tout pour moi. »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire je vous propose d'aller page 8. Donc on est dans le dernier tiers. Mme PETIT dit « Madame, vous n'êtes pas sans savoir, ... » et moi juste en dessous « oui vous m'avez dit qu'elles n'avaient plus lieu. » C'est au singulier, ce n'est pas du pluriel. Après page 14, je ne parle que sur mes propres interventions. On est en bas de page, « ce serait un plus, le « un » qui n'existe pas. Page 17, c'est plus facile c'est en tout bas de page, je dis les départs en retraite c'est 60+2 et non pas 65+2. Et d'ailleurs M. DUCHAUSSOY reprend mes propos après dans une de ses interventions. Page 24, la deuxième, c'est moi qui la fait, en début de phrase « je ne pensais pas en parler là ». Il y en a d'autres mais disons que je craignais que ça change le sens des phrases. Mais il y en a beaucoup d'autres. »

Mme BRIFFARD : « Page 13, c'est des morceaux de phrases qui sont partis. « C'est quand même un peu difficile à gérer » et page 14, en milieu de page « du fait que nous ne les ayons pas, nous avons cette réflexion » parce qu'on ne connaît pas la suite. C'est tout. Merci. »

M. BARBIER : « J'en ai quelques-unes aussi. Page 30, dans la dernière intervention que je fais à la troisième ligne « pendant les vacances de la Toussaint à Eu une fois et la fois d'après c'était l'inverse ». Sinon là ça ne veut rien dire. Il manque aussi du texte à la page 31, « je ne doute pas de votre volonté », c'est votre volonté qui manque. C'est des exercices à trou. Ça fait marcher la mémoire c'est bien. Puis ensuite page 38, Mme PETIT « Merci Monsieur BARBIER ... » là j'interviens « cela n'empêche pas que ma déclaration je ne la renie pas », ce qui manquait c'était « renie » et je pense que Mme PETIT dit la prestation, ce n'est pas la prestation, là ça ne veut rien dire. « C'est l'appréciation que vous faites ... » et ensuite tout en bas je dis « Alors ne déplacez pas ma critique qui est uniquement sur l'événement et non sur les vêtements ... » parce que je ne juge pas les vêtements. Page 39, M. MAXENCE, ça ne doit pas être non plus légalement qu'il a dit « Légalement, vous avez fait la promotion des majorettes du Champ de Mars ». Merci »

Mme DUCHAUSSOY : « S'il vous plaît Monsieur le Maire, moi aussi page 22, dans mon intervention, la quatrième ligne, « qui arrachent actuellement encore les arbres et les pommiers.. » Vous avez mis etc alors que j'ai dit « labourant les pâtures pour semer des céréales ». L'autre, M. Christian DUCHAUSSOY l'a fait remarqué.

M. DERRIEN : « Que faut-il rajouter Mme DUCHAUSSOY ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Je rajoute – labourant les pâtures pour semer des céréales ».

M. DERRIEN : « D'accord »

M. DERRIEN : « Pas d'autres remarques ? On passe à l'approbation du compte rendu. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité »

3) CONTRAT DE PRET ENTRE LA STE DIALOGUE ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : GARANTIE MUNICIPALE Point n° 2015/182/DEL/7.3

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que par courrier du 17 août 2015, la société DIALOGUE a demandé à la commune la garantie municipale pour un prêt de 291 227 € que lui a accordé en juillet 2015 la Caisse des dépôts et consignations.

DIALOGUE rappelle que cette somme est destinée au financement de l'opération « parc social public, réhabilitation de 62 logements situés à Eu, à laquelle sont ajoutés des fonds propres d'un montant de 32 359 € (soit 10% du plan de financement).

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt étant rappelées au contrat (les documents concernant cette garantie peuvent être consultés auprès de la DGS en Mairie), il est demandé au conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt de 291 227 € pour sa durée totale jusqu'au complet remboursement,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions sur ce point-là ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui Monsieur le Maire. Je voudrais savoir pourquoi cet organisme demande la caution de la ville et pourquoi pas celle du département. Y-a-t'il une obligation de se porter caution ? Est-ce dans les habitudes ? Est-ce qu'il serait possible d'avoir une copie de ce document ? »

M. DERRIEN : « Généralement dans le cas d'emprunt de sociétés de type HLM, à la Caisse des dépôts et de consignations, il est demandé une caution aux mairies. »

Mme DUCHAUSSOY : « D'accord, comme ça. Alors que l'on n'est pas propriétaire, on n'a plus à rien voir ... »

M. DERRIEN : « Oui mais ce sont des logements qui sont sociaux et qui sont construits sur des fonds publics et des fonds privés, bien sûr, ça me paraît normal, c'est une caution qui est exigée par la caisse des dépôts et de consignations, c'est l'habitude. »

Mme DUCHAUSSOY : « D'accord. Très bien. »

M. DERRIEN : « Autre question ? »

M. DUCHAUSSOY : « Est-ce que ça veut dire que les sommes seront prévues chaque année dans le budget et donc réaffectées en fin d'année si, effectivement DIALOGUE honore ses engagements ? »

M. DERRIEN : « Non ce n'est pas inscrit au budget. C'est une caution, elle n'est pas inscrite dans les comptes. »

M. DUCHAUSSOY : « Oui mais vous nous dites « on s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ». Si en cours d'année DIALOGE donc ... »

M. DERRIEN : « On fera une demande de modifications budgétaires s'il y avait lieu. »

M. DUCHAUSSOY : « D'accord. Mais ce sera toujours au détriment d'autres choses ? »

M. DERRIEN : « Et oui ! Mais généralement ces sociétés-là ... »

Mme MACRE : « Le but quand même, c'est que DIALOGE paie ce qu'il doit honorer »

M. DERRIEN : « Evidemment, et ça engage des travaux sur la commune, bien entendu. Ce sont des travaux sur les habitations de la commune. Pas d'autres questions ? »

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Madame DUCHAUSSOY s'abstient. »

4) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ATTRIBUTION - N°2015/183/DEL/7.5

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de subventions exceptionnelles comme suit :

Association St Laurent Centre Aéré La Hétraie (Difficultés financières)	12 500 €
COB Athlétisme (complément suite à la demande initiale)	9 000 €

M. DERRIEN : « Concernant l'association St Laurent la Hétraie, ils ont des difficultés financières. Ils ont moins d'enfants que prévu et nous avons baissé la subvention de façon peut être trop importante et puis le COB Athlétisme, je peux laisser Jean RICHARD en parler. »

M. RICHARD : « Le COB Athlétisme, vous vous rappelez quand nous avons parlé des budgets et des sommes allouées au niveau des subventions, nous avons attribué 1000 euros pour une demande initiale de 10 000 euros. J'avais expliqué à l'époque les raisons de ces 1000 euros. Aujourd'hui, le changement que nous opérons vient du fait que le COB a donné toutes les garanties et toutes les satisfactions nécessaires aux demandes qui avaient été exprimées et à partir de là il n'y a aucune raison de ne pas revenir sur notre décision et de ne pas satisfaire leurs besoins.

M. DERRIEN : « c'était essentiellement sur la présentation des comptes »

M. RICHARD : « La présentation des comptes, les outils et les justificatifs. »

M. DERRIEN : « Des questions ? »

M. LABOULAIS : « Est-ce que c'est indiscret de demander 12 000 euros sur les difficultés financières sur une association, sur un centre de loisirs, ce n'est pas la diminution de la fréquentation d'enfants parce que quand on connaît le coût »

M. DERRIEN : « C'est à la fois la diminution et peut être une baisse des subventions trop importante que l'on avait prévue, c'est tout. »

M. BARBIER : « Ce qui peut faire penser que d'autres associations ont eu des baisses de subventions trop importantes ... »

M. DERRIEN : « Pour l'instant, ces baisses sont accordées au vue des documents financiers qu'ils nous donnent. »

M. BARBIER : « C'était juste une remarque. »

Mme BRIFFARD : « On avait dit que cela mettrait quelques associations en difficulté. On y arrive »

M. RICHARD : « Concernant le COB, ça n'a rien à voir. »

Mme GAOUYER : « Puisque vous nous amenez dans le domaine du C.O. Bresle, je vous rappellerai que la demande de subvention l'année dernière était beaucoup plus conséquente de leur part et que vous n'avez octroyé l'année dernière que 10 000 euros. Alors là-dessus, ils n'ont osé ne demander que 10 000 euros parce qu'ils se sont dit, on va peut-être aller encore plus mal si on revient aux chiffres d'avant. Donc n'oublions pas que le C.O. Bresle n'est pas sorti d'affaires aujourd'hui dans la mesure où l'année dernière, courant 2014, ils ont subi une baisse de subventions municipales très conséquente. »

M. RICHARD : « C'est vous qui le dites. Ce ne sont surtout pas leurs propos quand je les ai reçus Madame. Donc ces propos n'engagent que vous et pas le C.O. Bresle. »

Mme GAOUYER : « Mais Monsieur, tout à fait. Je mesure mes propres propos et je n'ai pas donné d'exemple. »

M. RICHARD : « Juste pour répondre. A la présentation des comptes, ils ne sont pas en difficulté avec tout ce qu'on leur a donné. »

Mme GAOUYER : « Compte tenu de tout ce qu'ils ont réduit. »

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Madame DUCHAUSSOY s'abstient. »

5) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL - **N°2015/184/DEL/7.1**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal suivant le tableau joint en annexe n°1.

M. DERRIEN : « Dans la partie **section fonctionnement** recettes :

Code 74718 - Autres participations	13 321 euros
Code 70878 - Remboursement de frais par d'autres redevables	6 000 euros
Code 74121 - Dotation de solidarité rurale	17 940 euros
Ce qui fait dans la section fonctionnement des recettes supplémentaires d'un total de	
37 261 euros	

Dans les dépenses de la section fonctionnement :

Code 73925 – Fonds péréquation des ressources Intercommunales	25 051 euros
Code 6042 – Achats de prestations de services	– 10 000 euros
Code 023 – Virement à la section d'investissement	22 210 euros

Code 6574/9 – Subv. Diverses associations	- 21 500 euros
Code 6574/41 – Subv. COB Athlétisme	9 000 euros
Code 6574/67 – Subv. Saint Laurent – La Hétraie	12 500 euros

Des recettes équilibrées de 37 261 euros par des dépenses de 37 261 euros.

Section investissement

Dans les recettes :

Code 021 - virement de la section de fonct.	22 210 euros
Code 1641 pr 144 – emprunt Mur Soutènement jardin	- 360 000 euros
M. DERRIEN : « Puisque cette année on ne peut pas faire cette partie du mur qui sera faite probablement l'année prochaine »	
Code 1641 pr 137 – emprunt tx route de St Pierre en Val	10 000 euros
Code 1641 pr 209 – emprunt matériel et mobilier Mairie	50 000 euros
Code 1641 pr 212 – emprunt Acq/Aménagement Bât. Sport	26 000 euros
Code 1641 pr 202 – emprunt grosses réparations bât. Communaux	20 000 euros
Code 1641 pr 040 – emprunt travaux en régie	254 000 euros
Ce qui fait un total pour la partie recettes de 22 210 euros	

Dans les dépenses :

Code 2188 pr 209 – Autres immobilisations corporelles	22 000 euros
Code 165 – dépôts et cautionnements reçus	210 euros
Des recettes équilibrées de 22 210 euros par des dépenses de 22 210 euros	

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions ? »

Mme BRIFFARD : « Est-ce que l'on pourrait avoir un petit peu le détail des rubriques par exemple travaux en régie ? »

M. DERRIEN : « Travaux en régie. Vous les connaissez à peu près. C'est tout ce que l'on a fait sur le pavillon des ministres, l'aménagement du CCAS, on a ce que l'on a fait dans les écoles, on a l'espace Viollet-le-Duc, pour la partie hall, la reprise des trottoirs en ville dans différents quartiers et la signalisation horizontale sur la ville. C'est ça l'ensemble des 254 000 euros de travaux en régie. »

Mme BRIFFARD : « Il n'y a pas de demande de subventions pour ces travaux-là ? »

M. DERRIEN : « Les demandes de subventions sont faites quand on doit les faire. »

M. DERRIEN : « C'est du fonctionnement. »

Mme BRIFFARD : « C'est en investissement. »

M. DERRIEN : « Là on les repasse en investissement. On a vu le trésorier on peut, les travaux en régie, les investir. »

Mme BRIFFARD : « Et l'aménagement bâtiments sport, ça correspond ? S'il-vous plait ? »

M. RICHARD : « Bâtiments sport, les 26 000 euros, on n'oublie pas le C.O. Bresle. C'est la réparation du cours n°4 pour les problèmes d'infiltration d'eau. »

Mme BRIFFARD : « Je pensais que l'on en avait déjà parlé au moment du budget ? »

M. DERRIEN : « Là ce sont des écritures comptables ». »

M. DERRIEN : « Pas d'autres questions ? »

Mme BRIFFARD : « Le mobilier mairie, je voudrais avoir des explications. »

M. DERRIEN : « Il y a une grosse part c'est l'AUTOCOM et un nouveau progiciel finances qui nous a été imposé. L'AUTOCOM est à changer, vous le savez. C'est un autocommutateur moderne car le nôtre était ancien. Je vous rappelle qu'il a été piraté et qu'il fallait absolument le changer. Et là on prend un autocommutateur qui va relier tous les sites et donc on va baisser de façon très importante la consommation de téléphone puisque tout va être traité par IP pour tout l'ensemble des sites de la mairie y compris l'office de tourisme, les écoles etc ... pour la part nous concernant. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, on avait inscrit donc au budget initial 360 000 euros pour le mur de soutènement du jardin. Est-ce que cela veut dire que vous saviez déjà à l'époque que les travaux ne se feraient pas ? »

M. DERRIEN : « Non bien sûr que non. »

M. DUCHAUSSOY : « Non parce que je me pose la question. Comment comptiez-vous financer justement les travaux en régie et les grosses réparations, les choses comme ça à ce moment-là ? »

M. DERRIEN : « Pour financer les travaux qui sont en investissement, il y a deux formules. Il y a l'emprunt et puis aussi les excédents de l'année passée il y a aussi la capacité d'autofinancement. Et donc là comme on ne fait pas le mur, on a décidé d'investir cette partie-là puisque l'on avait, dans le budget, inscrit 1 million d'euros. »

M. DUCHAUSSOY : « Oui mais vous avez bien emprunté 360 000 euros qui étaient pour le mur de soutènement. Donc vous aviez auparavant la capacité d'investir. »

M. DERRIEN : « Vous confondez M. DUCHAUSSOY, les écritures comptables. Pour l'instant, le mur on ne l'avait pas emprunté encore, on a emprunté que 700 000 euros. »

M. DUCHAUSSOY : « Il n'y avait pas le mur dans les 700 000 euros, non c'est vrai, il n'y avait que les travaux de sondage. D'accord. »

Mme BRIFFARD : « Tout ce que l'on voit là était prévu au budget ? »

M. DERRIEN : « Oui bien sûr. On fait une écriture comptable. On utilise l'emprunt pour payer ces travaux. C'est tout. »

Mme GAOUYER : « Mais Monsieur le Maire, on voit des travaux conséquents en chiffre. Le problème des travaux en régie sur lesquels on ne peut pas faire de demandes de subventions mais quand on fait des travaux sur les bâtiments à caractère municipal et qui sont bâtiments historiques, on peut prétendre à subventions. Seulement une fois les travaux faits on ne peut plus y prétendre. La description que j'ai entendue sur pavillon des ministres, CCAS ... »

M. DERRIEN : « Mais c'est les intérieurs. On n'a pas fait le bâtiment à l'extérieur. C'est de l'intérieur. »

Mme GAOUYER : « En tout cas, on ne voit pas passer beaucoup de demandes de subventions. »

M. DERRIEN : « Parce que l'on n'a pas beaucoup de capacités d'investissements. Faut être clair. »

Mme GAOUYER : « Je vous rappelle Monsieur le Maire que vous avez emprunté 1 million l'année dernière. »

M. DERRIEN : « Pourquoi faire ? Je ne vais pas vous rappeler, on ne va pas en discuter. Le million madame de l'année dernière était pour, vous le savez bien, payer vos propres décisions de l'exercice 2013.

Mme GAOUYER : « Taratata »

M. DERRIEN : « Oh non ! Il ne faut pas me dire ça ! Sinon je vais me fâcher. »

Mme GAOUYER : « Vous pouvez vous fâcher mais ça vous arrive de vous fâcher sans qu'il y ait motif. En tout cas, vous dire que vous avez touché le solde des subventions et ... »

M. DERRIEN : « C'était loin de compenser, vous l'avez vu aussi dans les comptes, on ne va pas recommencer là-dessus. »

Mme GAOUYER : « Vous dire que l'on voit passer des dossiers où les demandes de subventions ne sont pas faites au préalable. Et ça c'est dommage parce que c'est de l'argent ... On n'a pas à demander aux contribuables ni aux banques. »

M. DERRIEN : « Ces dossiers ne justifiaient pas de demandes de subventions. Je suis désolé. Sinon vous pensez bien qu'on les aurait faites. »

Mme MACRE : « Une demande de subventions ne veut pas dire accord de subventions et vu la conjoncture actuelle, je ne pense pas que l'Etat puisse nous donner des subventions. »

M. DERRIEN : « Si, ils nous donnent des subventions quand c'est prévu par la règle. Ils ne peuvent pas refuser.

Mme MACRE : « On sait très bien qu'elles diminuent ... »

M. DERRIEN : « L'Etat a des règles et attribue des subventions suivant les règles. »

Mme GAOUYER : « Il y a encore le Conseil Général et le Conseil Régional et l'Europe. »

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

6) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET BRAGANCE

N°2015/185/DEL/7.1

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal suivant le tableau joint en annexe n°2.

SECTION INVESTISSEMENT

Code 2313 – constructions	- 2000
Code 165 – Dépôts et cautionnements reçus	2000

M. DERRIEN : « La caution est le remboursement de la caution à M. Christophe LECAT qui abandonne le Bragance.

Mme BRIFFARD : « Et on a des informations parce que nous on a vu ça dans la presse mais est-ce que l'on a des informations sur la reprise ? »

M. DERRIEN : « On a un dossier de reprise en cours mais ce n'est pas encore finalisé. Dans la même configuration que M. LECAT. »

Mme BRIFFARD : « Et c'est une reprise à quelle date ? »

M. DERRIEN : « Ce serait novembre »

Mme BRIFFARD : « Et lui ça se termine quand sa gérance ? »

Mme GAOUYER : « 30 septembre »

M. DERRIEN : « Dans le dossier c'est 30 novembre »

Mme DUCHAUSSOY : « Vous connaissez les raisons du départ de M. LECAT ? »

M. DERRIEN : « Chacun est libre de prendre ses décisions, Madame DUCHAUSSOY. Vous devez savoir qu'il avait d'autres projets et qu'il a réalisé d'autres projets notamment à Biville sur Mer »

Mme DUCHAUSSOY : « Est-ce que c'est l'activité qui est en baisse comme je vous l'avais déjà dit ? »

M. DERRIEN : « Il avait d'autres projets je pense. Les contraintes qui sont telles sur le Bragance, elles sont importantes, il faut bien le savoir parce qu'il n'y a pas de restauration. Christophe LECAT avait d'autres projets. Je pense que ceux qui connaissent ce qu'il a fait à Biville-sur-Mer, ça l'occupait aussi beaucoup. »

M. DERRIEN : « On revient à la question, s'il n'y a pas d'autres questions complémentaires. On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité ».

7) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET CAMPING

N°2015/186/DEL/7.1

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal suivant le tableau joint en annexe n°3.

M. BARBIER : « S'il vous plaît. On aurait dû passer le point 8 avant le point 7. Vous avez suivi mais normalement il faut voter les admissions en non-valeur avant de les acter dans les décisions budgétaires »

M. DERRIEN : « Elles ont été inversées dans la notice. C'est du détail. Je prends note. On inverse tout de suite. »

8) ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET CAMPING – AUTORISATION

N°2015/187/DEL/7

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les admissions en non-valeur suivantes :

Impayés garage mort : 558.50€
Impayés séjour Camping : 140.40€

M. DERRIEN : « C'est M. LESAGE qui nous a demandé de passer ces deux impayés en non-valeur. Qui est contre ? »

Mme GAOUYER : « Non je voudrais poser une question. 558,50 euros pour un garage mort, ça représente combien de temps d'immobilisation ? »

M. DERRIEN : « Quelques années. »

Mme GAOUYER : « Voilà. Je rappelle à tout le monde qu'un garage mort c'est quand on garde une caravane l'hiver quand le camping est fermé. C'est quand même conséquent une dette de ce type. C'est juste à ce niveau-là »

M. DERRIEN : « C'est du 27 mars 2014. Cela représente un an et demi. »

Mme GAOUYER : « Et bien voilà »

M. DERRIEN : « Avant de prendre la décision, on a essayé de récupérer l'argent, c'est évident »

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité ».

M. DERRIEN : « Je reviens au point 7 de l'ordre du jour »

7) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET CAMPING

N°2015/186/DEL/7.1

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal suivant le tableau joint en annexe n°3.

M. DERRIEN : «SECTION FONCTIONNEMENT DANS LES DEPENSES :

Code 6541 – créances admises en non-valeur	700
Code 61521 – terrains	- 700

M. DERRIEN : « Puisque qu'il faut que ce soit toujours équilibré. »

M. DERRIEN : « Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité »

9) TARIF COMMUNAUX – MODIFICATIONS - N°2015/188/DEL/7

Monsieur le Maire propose de modifier le livret des tarifs communaux, voté en Conseil Municipal du 18 décembre 2014 et complété par la délibération du 9 juillet 2015. Sont concernés les tarifs suivants :

- Dans la section « **PRET DE MATERIEL DIVERS** » - (délibération du 9/07/15)

MISE A DISPOSITION DE SCOOTER ELECTRIQUE (50 cm3)

- Une journée : 5 €
- Une semaine : 15 €
- Un mois : 55 €

Chèque de caution de 150 €

Si le scooter est restitué sale, un forfait de 10 € est facturé à l'emprunteur

Il est proposé d'ajouter : gratuité pour les personnes dont le CCAS a jugé le « reste à vivre » insuffisant.

- Dans la section « **LOCATION DE SALLES** »

Il est proposé d'ajouter :

SALLE 2000 - LOCATION AUX ENTREPRISES SELON LES DISPONIBILITES DE LA SALLE ET L'ACCORD DE LA MAIRIE

50 € par date retenue

- Dans la section « **MARCHE HEBDOMADAIRE – MARCHE DE NOEL – FETE CHAMPETRE** » (délibération du 18 décembre 2014)

Les tarifs des droits de place restent inchangés.

Le tarif d'utilisation des bornes électriques sur le marché reste inchangé.

Par contre, sur les chalets et les stands du marché de Noël, on propose d'introduire un stand sous chapiteau de 4 mètres pour 220 euros. Auparavant nous avions un stand de 3.50 à 200 euros et un stand de 5 mètres à 240 euros et pour la mise à disposition d'un stand à l'ancienne caserne des Pompiers, de supprimer le stand de 4.50 mètres à 245 euros et de remplacer par un stand de 3.75 à 235 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour ces ajouts et ces modifications au livret des tarifs communaux.

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions sur ce sujet ? »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, dans la catégorie salle 2000 location aux entreprises, vous allez leur louer aussi les chaises, la sonorisation etc ... pour utiliser la salle puisque plus loin il y a les tarifs pour les chaises et sonorisation ? »

M. DERRIEN : « Non c'est la salle équipée. »

Mme GAOUYER : « D'accord c'est la salle équipée. »

M. RICHARD : « Salle équipée de tables et de chaises uniquement. »

Mme GAOUYER : « Pas la sono ? »

M. RICHARD : « Il n'y en a pas »

Mme GAOUYER : « Parce que l'on a une sono ambulante. »

M. RICHARD : « Il n'est pas question d'intégrer la sono dans la location de la salle. »

M. DERRIEN : « D'autres questions ? »

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

10) TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION - N°2015/189/DEL/7.10

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 14 février 2007, modifiée par délibérations des 26 septembre et 27 novembre 2007, le conseil municipal a décidé d'instaurer une taxe de séjour sur la commune.

La loi des finances 2015 – article 67 – a réformé cette taxe en créant de nouvelles catégories d'hébergement, en proposant de nouveaux tarifs plancher et plafond et en modifiant le régime des exonérations obligatoires. Les chambres d'hôtes appartiennent dorénavant à une seule et même catégorie quel que soit le nombre d'étoiles.

Les limites plafond de la taxe de séjour seront indexées en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages (arrondies au 10^e d'euros).

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur les montants annuels de la taxe de séjour proposés dans le tableau joint en annexe n°5, qui prendront effet le 1^{er} janvier 2016.

M. DERRIEN : « Dans ce tableau nouveau (je dis ça pour tout le monde) il y avait des tarifs pour les palaces ; nous n'en avons pas, donc je passe, hôtel de tourisme cinq étoiles ; nous n'en avons pas donc je passe, hôtel de tourisme quatre étoiles ; on en a pas non plus dans la commune, donc je passe et on arrive aux hôtels de tourisme trois étoiles résidence de tourisme meublée de tourisme trois étoiles etc... et là on avait à l'époque 1 euro dans le chiffre plafond et là on le passe à 1,25. C'est le tableau que vous avez mais je vous donne les chiffres : dans les hôtels de tourisme deux étoiles, résidence de tourisme deux étoiles, meublé de tourisme deux étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent, le chiffre plafond était avant de 0,75 et passerait à 0,90.

Dans les hôtels de tourisme une étoile et résidence de tourisme une étoile inchangés et par contre dans les aires de camping-car, les parcs de stationnement, les emplacements on passerait à 0,75 je dirai pour les chambre d'hôtes pardon on passerait à 0,75 au lieu de 0,50. Les autres sont inchangés sauf pour les terrains de camping et terrains de caravane classés en une ou deux étoiles c'est notre cas et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, avant le chiffre plafond de 0,30 on propose de diminuer à 0,20.

M. DERRIEN : « Avez-vous des remarques ? »

M. DERRIEN : « On passe au vote... qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité »

11) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES : PARTICIPATION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2015 - N°2015/190/DEL/8.2

Monsieur le Maire explique que le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes constitue un des éléments de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le Fonds concerne les jeunes de 18 à 25 ans (non bénéficiaires du RSA et ne pouvant être aidés par leur famille) qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Par le biais de deux types suivants d'aides, les bénéficiaires peuvent faire face à des besoins urgents :

1. Soutien aux projets d'insertion sociale et professionnelle : aides à la mobilité, à la formation dans le cadre d'un projet professionnel validé, au logement et à la santé,

2. Aide de première nécessité : aide mensuelle différentielle, aide ponctuelle, aide expérimentale à la stabilisation.

La participation volontaire des communes est fixée au titre de 2015 à 0,23 € par habitant.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à contribuer financièrement au fonds (FAJ) à hauteur de 0,23 € x 7 491 habitants (population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015, issue du document de l'INSEE), soit 1 722,93 €.

M. DERRIEN : « Vous avez des questions? »

Mme BRIFFARD : « Juste, est ce qu'on pourrait avoir un bilan, vous avez certainement le bilan de l'année, peut-être pas encore... »

M. DERRIEN : « Oui, on a quelques éléments statistiques qu'on pourra vous envoyer. »

Mme BRIFFARD : « D'accord, merci »

M. DERRIEN : « On a noté, on l'enverra à l'ensemble des conseillers, bien entendu. »

M. DERRIEN : « Qui est contre? Personne. Qui s'abstient? Personne. Vote à l'unanimité »

12) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION AU TITRE DES ANNEES 2015, 2016 et 2017 N°2015/191/DEL/8.2

Monsieur le Maire indique que le Fonds de Solidarité Logement, dispositif de solidarité à caractère mutualiste, accorde des aides financières pour accéder au logement ou s'y maintenir, prend en charge les mesures d'accompagnement social relevant du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, intervient auprès des personnes assumant avec difficulté leurs obligations en matière de paiement des fournitures d'eau et d'énergie.

Comme chaque année, le département propose à la ville la signature d'une convention relative au financement de ce Fonds de Solidarité Logement (voir annexe 6). Dans un objectif de simplification administrative, le département a prévu la possibilité de reconduire la convention par voie tacite deux fois.

Au titre des années 2015, 2016, 2017, la contribution financière proposée par la commune s'élève à 0,76 € par habitant.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention engageant la ville à hauteur de 0,76 € x 7 491 habitants (population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015, issue du document de l'INSEE), soit 5 693,16 euros.

Mme BRIFFARD : « Même demande que tout à l'heure, est-ce qu'on pourrait aussi avoir quelques éléments de... ? »

M. DERRIEN : « Tout à fait, je les ai, on vous les transmettra »

Mme BRIFFARD : « D'accord et puis par contre ne pas oublier comme là, on signe pour 3 ans, de nous les transmettre chaque année. »

M. DERRIEN : « Tous les ans, on va oublier mais vous nous le rappelerez bien entendu. Non, non on vous les transmet, je ne vais pas...ils sont là, on vous les transmet à tous. »

Mme DUCHAUSSOY : « Juste une petite question Mr le Maire, je voudrais savoir qui représente la ville au sein de la commission départementale c'est peut-être Madame DESJONQUERES ? Y'a une commission départementale qui se réunit »

M. DERRIEN : « Qu'est-ce qui nous représente? Qui représente la ville ? Je ne sais pas. Je ne suis pas sûr qu'il y ait une représentation de la ville. Je le saurai, tout ce que je sais moi, c'est que les demandes m'arrivent, les dossiers m'arrivent par l'intermédiaire de l'assistante sociale du C.C.A.S.»

Mme DUCHAUSSOY : « D'accord »

Mme GAOUYER : « Monsieur le Maire, on parlait de bilan à transmettre mais sur le précédent conseil municipal il y avait en page 27, une demande de convention qui devait nous être adressée et de même l'extrait du code de travail en page 17 que nous n'avons pas reçu, page 4 aussi il y a une demande du conseil d'avant. »

M. DERRIEN : « De celui qu'on vient d'approuver ? »

Mme GAOUYER : « Oui »

M. DERRIEN : « D'accord je vais regarder. Nous n'avons pas voté sur la partie logement, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

13) RUE GEORGES CLEMENCEAU - n°23 – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC - N°2015/192/DEL/3.5

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande formulée par un commerçant, propriétaire d'une parcelle cadastrée section AV n° 23, rue Georges Clemenceau.

Depuis plusieurs années, une partie de sa vitrine est construite hors de l'assiette cadastrale et déborde sur le domaine public, faisant une pointe entre la rue Georges Clemenceau et la rue de la République.

M. DERRIEN : « Pour ceux qui le savent, c'est une ancienne charcuterie qui se trouvait dans le quartier du « LAUZIN ». Donc, dans le cadastre, il y a une construction qui a été faite il y a très

longtemps sur le domaine public. Le nouvel acquéreur et le notaire se sont aperçus de cela et ont demandé une rectification. »

Il est proposé une nouvelle division parcellaire afin de marquer les nouvelles limites du domaine public communal.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder :

- à la désaffectation de cette partie du domaine public qui n'est plus, de fait, depuis longtemps affectée à l'intérêt général, condition *sine qua non* de son déclassement,

-de donner son accord sur la nouvelle division cadastrale

M. DERRIEN : « Ceci permet d'officialiser le fait qu'il y ait eu dans le temps, il y a très longtemps, on n'a pas su trouver la date exacte, mais c'est supérieur à quarante ans, c'est sûr, une construction sur le domaine public. »

M. BARBIER : « Je voulais savoir s'il y avait un projet ou vous avez connaissance du projet ou pas? »

M. DERRIEN : « Pour moi c'est une maison »

M. BARBIER : « D'accord, ça ne reste pas un commerce »

M. DERRIEN : « Pour moi ce n'est plus un commerce »

M. BARBIER : « C'est une transformation, d'accord »

M. DUCHAUSSOY : « Moi, j'ai du mal à comprendre, qu'on envisage la désaffectation du domaine public. Partout, on a plutôt tendance à aligner si j'ose dire et là, on nous propose de désaffecter donc pour une construction ancienne mais qui est finalement une avancée commerciale qui n'existe plus. Si c'est une maison particulière, s'il n'y a plus de commerce je ne vois pas l'intérêt de désaffecter le domaine public. Imaginer, demain l'hôtel de ville ferme, ça devient maison, l'avancée qui existe aujourd'hui, on va la désaffecter du domaine public. »

M. DERRIEN : « Ca veut dire que la maison sera jamais achetée »

M. DUCHAUSSOY : « Comment ? »

M. DERRIEN : « La maison ne sera pas achetée »

M. DUCHAUSSOY : « elle est vendue »

M. DERRIEN : « Elle est pas vendue encore. »

M. DUCHAUSSOY : « Elle est vendue, il y a un panneau sur la vitrine c'est vendu »

Mr le Maire : « D'accord, moi je pense que tout ça, moi je suis partant, on va le mettre au vote, on prend bonne note de votre remarque. »

Mme DENEUFVE : « Effectivement cette maison est vendue depuis plus d'un an et lorsque il y a eu la signature du compromis on s'est aperçu qu'il y avait une partie, l'avancée, qui ne figurait pas au cadastre et donc on a demandé au propriétaire actuel de se mettre en conformité avec la

mairie parce qu'il est propriétaire de la maison mais il y a un petit bout qui est sur le domaine public et ça, en fin de compte, il y avait eu un permis de construire délivré par le département en 1985 et il y avait eu un certificat de conformité émis également par le département le 13 septembre 1985. Ceci dit, ça n'a pas figuré au cadastre, logiquement ça aurait dû être mentionné au cadastre mais ça a été un oubli donc, c'est pour ça qu'on demande à ce que ce soit le propriétaire actuel qui demande que ce soit rectifié. »

M. DUCHAUSSOY : « Je vous invite à aller sur le site" cadastre.gouv.fr" j'y suis allé ce matin pour vérifier, l'avancée existe bien, elle est bien là. »

Mme DENEUFVE : « elle existe bien, oui mais il y a une toute petite partie sur le domaine public. »

M. DUCHAUSSOY : « Oui, oui mais l'avancée qui est domaine public figure sur le cadastre, elle n'est d'ailleurs pas de la même couleur ce qui montre bien. »

M. DERRIEN : « Oui c'est sur le domaine public »

M. DUCHAUSSOY : « Je ne vois pas bien l'intérêt de désaffecter le domaine public, ça me paraît très curieux. »

M. DERRIEN : « Cela régularise la situation. »

M. DERRIEN : « Bon je propose de passer au vote, qui est contre? M. DUCHAUSSOY est contre, qui s'abstient? Personne. Je vais passer la parole à Gilbert DENEUFVE pour les deux prochains sujets. »

14) AVENANT N° 1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC LA STE DALKIA N°2015/193/DEL/1.1

M. DENEUFVE : « Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (P1+P2+P3) a été attribué, après publicité et mise en concurrence, à la Société DALKIA - 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

Ce marché a été notifié le 24 septembre 2010 pour une durée de 10 ans. Le montant annuel pour ce contrat s'élève à 149 229,92 € HT (179 075,90 € TTC) soit 1 492 299,20 € HT (1 790 759,00 € TTC) pour 10 ans.

L'avenant n° 1 intègre la prise en charge du site « Espace des Aulnes ». Il représente une plus-value annuelle de 9 438,80 € HT (11 326,56 € TTC) soit une augmentation de 6,33 % du montant annuel du marché.

Lors de la séance du 2 septembre 2015, la CAO a émis un avis favorable à la passation de l'avenant.

Les détails relatifs à l'avenant proposé à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe n°7.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord pour la passation de cet avenant,
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.
- Inscription budgétaire BP 2015 ».

M. DENEUFVE : « Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. DERRIEN : « Pas de question. »

M. DENEUFVE : « On passe au vote, qui est contre? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité »

M. DUCHAUSSOY : « Mr le Maire s'il vous plaît, avant de passer au point suivant je voudrais faire une remarque concernant la tenue de la commission d'appel d'offre le 2 septembre parce que je ne pense pas que mes collègues conseillers municipaux qui ne sont pas membres de la commission tout comme moi aient été informés de la tenue de cette commission, hors dans l'article 8 du règlement intérieur, il est bien prévu que tous les conseillers municipaux peuvent assister en tant qu' auditeur au commission et si on est pas informé on risque pas d'assister. C'est juste une remarque mais ça me semble logique, sinon ce n'était pas la peine de le mettre au règlement intérieur. »

M. DERRIEN : « J'en prends bonne note »

15) AVENANT N° 2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AVEC LA STE DALKIA N°2015/194/DEL/1.1

M. DENEUFVE : « Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (P1+P2+P3) a été attribué, après publicité et mise en concurrence, à la Société DALKIA.

Ce marché a été notifié le 24 septembre 2010 pour une durée de 10 ans. Le montant annuel pour ce contrat s'élève à 149 229,92 € HT (179 075,90 € TTC) soit 1 492 299,20 € HT (1 790 759,00 € TTC) pour 10 ans.

L'avenant n° 2 prend en compte les points suivants :

- La suppression du site « Immeuble Bordeaux-Paris »,
- La suppression du site « Croix Rouge »,
- La modification de la formule de révision du poste P1 pour tenir compte de la disparition programmée des tarifs réglementés B2S et B2I,
- La redéfinition des quantités NB (MWh PCS) de certains sites consécutive à la réforme des rythmes scolaires, au mode d'utilisation des locaux et au changement d'énergie,
- La prise en charge au titre des postes P1,P2 et P3 des équipements de la sous-station du bâtiment « Bureaux-Musée »,
- La prise en charge de la fourniture d'énergie pour le site « Bureaux CCAS » (ex-logement de fonction Place d'Orléans),
- La prise en charge des équipements au titre des postes P2 et P3 des logements de fonction « Gardien du stade » et « Quartier Morris »,
- La prise en charge des analyses légionnelles des ballons électriques sur des bâtiments ERP au titre du poste P2.

L'avenant n° 2 représente une plus-value annuelle de 4 469,02 € HT (5 362,82 € TTC) soit une augmentation de 2,97 % du montant annuel du marché.

Lors de la séance du 2 septembre 2015, la CAO a émis un favorable à la passation de l'avenant.

Les détails relatifs à l'avenant proposé à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe n°8.

La plus-value de l'ensemble des avenants cumulés représente une augmentation de 9,30 % par rapport au montant annuel du marché.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord pour la passation de cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Inscription budgétaire BP 2015.

M. DENEUFVE : « Est-ce que vous avez des questions? »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui Mr le Maire, je constate une augmentation des consommations et je voudrais savoir s'il y a un audit énergétique qui a été réalisé sur les bâtiments de la ville pour qu'on puisse au final baisser le coût de ce marché. »

M. DENEUFVE : « On y travaille, on programme les horaires de chauffage, on voit avec les différentes associations et les différents bâtiments pour réduire les temps de chauffe, on y travaille, oui. »

M. DERRIEN : « Bien, d'autres questions? »

M. DENEUFVE : « On passe au vote, Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité »

16) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION - N°2015/195/DEL/5.3

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 février 2015, la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent a été modifiée comme suit :

Titulaires : M. DERRIEN Yves
M. DENEUFVE Gilbert
M. HAVARD Bruno
Mme SAUMONT Pascale
Mme RICHE Marie-Laure

Suppléants : M. ACCARD Stéphane
M. DESBIENDRAS Régis
M. ECREPONT Luc

Mme GAOUYER Marie-Françoise
Suppléante : Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse

Or, les Services du contrôle de la légalité de la Préfecture sollicitent le Maire afin de modifier cette composition, le Maire étant président de droit, il ne doit pas être mentionné comme titulaire et doit donc être remplacé par le 1^{er} suppléant de sa liste.

(Considérant qu'un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste, il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres tant qu'il restera des suppléants pour « suppléer » au titulaire manquant).

De ce fait, M. DERRIEN étant Président de droit, il y a lieu de nommer le 1^{er} suppléant de sa liste titulaire, soit M. ACCARD Stéphane.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Président de droit : M. DERRIEN Yves

Titulaires : M. DENEUFVE Gilbert
M. HAVARD Bruno
Mme SAUMONT Pascale
Mme RICHE Marie-Laure
M. ACCARD Stéphane

Suppléants : M. DESBIENDRAS Régis
M. ECREPONT Luc

Mme GAOUYER Marie-Françoise
Suppléante : Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse

M. DERRIEN : « On passe au vote. Qui est contre? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

17) CREATION D'UN POSTE « CHARGE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET COMMERCIAL » - AUTORISATION - N°2015/196/DEL/4.1

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Mairie d'Eu procède à une consultation afin de recruter un chargé de développement touristique et commercial dans le cadre de la politique d'attractivité définie par la Ville. Il précise que l'agent aura la responsabilité du service « Office de tourisme et de commerce » et devra notamment proposer, élaborer et piloter la mise en œuvre d'un projet d'actions touristiques et de redynamisation commerciale de la ville.

Il indique également à l'Assemblée que les besoins du service liés à cette mission exigent le recrutement de personnel et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la création d'un emploi fixé comme suit :

- Grade : Attaché territorial (catégorie A)
- Filière : Administrative
- Quotité : Temps complet
- Modalités de recrutement :
 - Recrutement d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire selon les conditions statutaires en vigueur ou, le cas échéant, d'un agent non titulaire recruté

par contrat à durée déterminée conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- Rémunération : Rémunération sur la base de l'échelon 9 de la grille indiciaire du grade d'attaché (IB 653), augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu dans le cas du recrutement d'un agent non titulaire.
- Date d'effet : 01/11/2015

Il est demandé au Conseil Municipal :

- . de donner son accord pour la création du poste de chargé de développement touristique et commercial dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création du poste et au recrutement sur cet emploi.

Imputation budgétaire : Chapitre 012 du BP 2015.

M. DERRIEN : « J'ai la fiche de poste, je ne vais pas vous la lire mais si vous la souhaitez, je peux vous la transmettre comme tous les autres documents. Avez-vous des questions ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui Mr le Maire, associé le développement touristique avec le développement économique c'est le bon sens, concernant l'embauche d'un chargé de développement, je serai plutôt favorable Mr le Maire : à un agent non titulaire qui témoigne d'expérience dans ce domaine, il faut que ce soit une personne de terrain qui dispose d'un réseau avec un relationnel introduit auprès des chambres de commerce et de l'artisanat ainsi qu'auprès des collectivités territoriales, des comités départementaux et régionaux du tourisme normand et picard, donc je pense que vous avez dû travailler sur ces points. »

M. DERRIEN : « Bien sûr »

M. DUJEANCOURT : « D'abord deux petites remarques, comme je n'ai pas pu assister à la dernière réunion tourisme avec Madame Riche, j'aurai aimé savoir si il était possible d'avoir un compte rendu de la dernière réunion qui a eu lieu, d'où une question qui va suivre. »

M. DERRIEN : « L'office de tourisme ? Le compte rendu de l'office de tourisme? »

M. DUJEANCOURT : « Non pas de l'office du tourisme, de la réunion tourisme, de la commission, pardon. D'autre part Monsieur ACCARD n'étant pas là, c'est bien dommage parce que au point de vue du commerce, je crois qu'il y avait une réunion avec les commerçants qui avait été pressentie en juillet non pas ce dernier mais il y a un an mais elle n'a jamais eu lieu, donc fort de ces deux points, je ne suis pas au courant ni des politiques qui peuvent être menées au point de vue du commerce ni au point de vue touristique donc est-ce que vous pouvez m'en dire plus déjà sur ces deux points ? Si vous avez déjà des orientations avant même que cet agent ne soit titularisé s'il vous plaît. »

M. DERRIEN : « Bon, l'agent ne sera pas titularisé dès le départ, ça c'est évident, ça c'est clair. Pour l'instant ce qu'on a souhaité, c'est coupler à la fois commerce et tourisme. En fait, si on réussit (il faut quand même garder les si) à développer le tourisme de façon importante, il est clair que quelque part vous le savez tous, il y a un certain nombre d'activités commerciales qui doivent se développer en parallèle ou rapidement après. Donc l'idée de mettre les deux est dans ce sens-là, c'est-à-dire avoir un agent qui s'occupe du tourisme mais qui dans le même temps

prépare les actions qui seront nécessaires si on réussit notre pari de développer de façon importante, je dirai l'afflux des touristes dans la ville donc voilà la raison de coupler les deux avec une localisation, le même homme ou la même femme bien sûr, avec une localisation dans les locaux actuels de l'office du tourisme. »

M. DUJEANCOURT : « Oui, c'est tout-à-fait compréhensible et ingénieux de procéder ainsi mais est-ce que vous avez déjà des actions en tête ou alors vous attendez sa venue pour ... ? »

M. DERRIEN : « Nous, on attend sa venue pour le faire. Si vous voulez, les actions qu'on a en tête, j'en ai qu'une en tête aujourd'hui clairement. On a du mal, comment dirais-je sans vouloir... L'union des commerçants pour l'instant ne fonctionne, de mon point de vue, pas suffisamment bien et je crois que quelque part, on a besoin d'apporter un peu d'aide à cette union ou à ces commerçants parce qu'en fait la mairie a besoin d'avoir en face d'elle une association ou des gens représentatifs mais on veut pas travailler avec les commerçants individuels donc, en fait, le but, au travers de cette action, de cette première action, c'est de voir comment on peut avoir quelque part, en face de nous une organisation qui représente les commerçants. Ca c'est le premier travail à faire. Mais ça veut pas dire que les gens actuels ont démerité en aucun cas mais il y a besoin d'une fédération des différents secteurs de la ville. Bien, on passe au vote s'il n'y a pas de question complémentaire. Qui est contre? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. Je rends la parole à M. DENEUFVE pour le point suivant. »

18)DEVERSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA STE SGD AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : CONVENTION MULTIPARTITE SPECIALE
N°2015/197/DEL/8.3

M. DENEUFVE : « Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la société SGD SA exploite à Saint-Quentin-La-Motte, ZAC du Gros Jacques, une unité de fabrication de verre destiné à l'industrie pharmaceutique. A ce titre, elle est soumise à la réglementation en vigueur relative aux rejets des installations classées.

Afin de fixer les conditions techniques et financières particulières dans lesquelles sont autorisés et contrôlés les déversements au réseau public d'assainissement des eaux usées de cet établissement, une convention est proposée à la ville d'Eu et aux différentes parties concernées (voir annexe n°9), à savoir :

- La communauté de communes de Bresle maritime,
- La commune de Saint-Quentin-La-Motte,
- Le syndicat mixte d'assainissement Bresle littoral (SMABL, anciennement SMERABL),
- La société des eaux de Picardie (groupe VEOLIA)
- L'établissement SGD. SA.

La convention serait conclue pour une période de 10 ans à compter de la date de notification de l'autorisation de rejet.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. »

M. DERRIEN : « Des questions sur le sujet ? »

M. DUCHAUSSOY : « Moi je voudrais juste faire une remarque, la convention est tellement technique qu'elle est imbuvable. »

M. DENEUFVE : « Voilà donc c'est ce que j'allais dire, c'est très technique. C'est travaillé quand même avec des ingénieurs, avec l'autorisation quand même de la préfecture, de l'Etat, donc c'est un dossier qui tient la route, c'est vrai c'est très technique. »

M. DERRIEN : « Autres questions ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

19) CONVENTION POUR LE PROGRAMME DE LOGEMENTS SITUÉS AU 14, AVENUE JACQUES ANQUETIL (AVENANT N°1 APL POUR CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE) - N°2015/198/DEL/7.10. C'est toujours l'immeuble qui nous appartenait et qui a été vendu à Habitat 76.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée municipale que par convention conclue le 16 juin 1997 (convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement – APL- dans les conditions définies par le code de la construction et de l'habitation), la ville d'Eu, la société Habitat 76 et l'Etat ont fixé les montants de location des quinze logements et quatre garages situés au n° 14, avenue Jacques Anquetil (anciennement avenue du stade), section AH n° 378 réhabilités en « PALULOS ».

Compte tenu de la vente de ces logements à Habitat 76 par la ville d'Eu au 1^{er} janvier 2015, approuvée par délibération n° 2014/258/DEL/7.10 du Conseil municipal du 18 septembre 2014, un avenant n° 1 à la convention est proposé afin d'entériner le changement de propriétaire, modifier le programme et indiquer les montants des nouveaux loyers mensuels plafonds.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite du 16 juin 1997 (voir annexe n° 10).

M. DERRIEN : « Des questions ? »

M. DUCHAUSSOY : « Oui, je ne veux pas mourir idiot, le "PALULOS" c'est quoi? »

M. DERRIEN : « Je ne sais pas, vous savez vous? Moi, je ne sais pas »

Mme DUCHAUSSOY : « C'est un programme de rénovations. »

M. DERRIEN : « Vous avez entendu Monsieur Duchaussoy, programme de rénovations de logement, le sigle exact voilà. »

Mme DUCHAUSSOY : « Moi, Monsieur le Maire, j'étais contre l'abandon de cet immeuble donc je m'abstiendrai sur... »

M. DERRIEN : « Des questions complémentaires ? Donc on passe au vote, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Mme DUCHAUSSOY, une abstention. »

M. MAXENCE : « "PALULOS" : signifie Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locatives et à Occupation Sociale. »

M. DERRIEN : « Recommence doucement. »

M. MAXENCE : « ça veut dire Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locatives et à Occupation Sociale. »

M. DERRIEN : « Merci. »

M. DUCHAUSSOY : « Merci. »

20) DELEGATION DES MISSIONS D'ORGANISATEUR LOCAL DE TRANSPORT :
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
N°2015/199/DEL/8.7

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à la loi du 30 décembre 1982 relative, notamment, au transfert des compétences aux collectivités locales en matière de transports scolaires, le département de Seine-Maritime est organisateur de premier rang de transports scolaires et la commune d'Eu organisateur de second rang.

Le département choisit les titulaires des marchés de transport habilités à ce titre à exécuter les services de transport. Il confie par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes.

Le financement des services étant assuré conjointement par le département et l'organisateur local, la commune s'engage à verser au département une contribution financière déterminée pour chaque élève transporté, sur la base des tarifs fixés à la convention. A cet effet, le département émettra à l'encontre de la ville d'Eu un titre de recettes dans le courant du mois de chaque année scolaire.

La convention est souscrite pour une durée de sept années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2022.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (voir annexe n°11) ayant pour but de donner à la collectivité les moyens de garantir les meilleures relations avec le transporteur pour une gestion optimale du service public de transport scolaire, au mois de mai d'ailleurs.

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions ? »

M. LABOULAIS : « Il existait déjà une convention ? »

M. DERRIEN : « Oui, bien sûr, donc là, c'est la convention qui se termine et on repropose de resigner pendant sept ans. »

M. LABOULAIS : « C'est les mêmes conventions ? »

M. DERRIEN : « Je n'ai pas fait le détail des conventions, le département nous a envoyé une convention. »

M. LABOULAIS : « Vous ne l'avez pas lue ? »

M. DERRIEN : « Hein ! »

M. LABOULAIS : « Vous ne l'avez pas lue ? »

M. DERRIEN : « Les services l'on lue, moi je ne peux pas tout lire, monsieur, donc je ne peux pas tout lire donc je ne l'ai pas lue, les services l'ont lue. »

M. LABOULAIS : « Vous ne savez pas si cela impacte ou pas ? Des nouvelles obligations pour la municipalité ? »

M. DERRIEN : « Je n'ai pas compris la question ? »

M. LABOULAIS : « Est-ce que cela impacte ? Est-ce que ça change quelque chose pour la municipalité ? C'est tout. »

M. DERRIEN : « Bah non »

M. LABOULAIS : Voilà c'est une question. »

M. DERRIEN : « Non, non. On passe au vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

21) SECURISATION DE L'UTILISATION DES DONNEES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES MISSIONS D'ORGANISATEUR LOCAL DE TRANSPORT : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT- N°2015/200/DEL/8.7

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que par convention signée avec le département, l'organisation des transports scolaires a été confiée à la ville d'Eu pour 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

La législation rendant obligatoire la sécurité des informations échangées par voie électronique et un module permettant désormais aux élèves et à leurs représentants légaux de procéder eux-mêmes au renouvellement de l'inscription aux transports pour l'année à venir et de modifier certaines informations et les mettre directement à jour sur le service web intégré par le département au système de gestion des inscriptions au bénéfice des transports scolaires du progiciel « Pégase », le département propose à la ville d'Eu une convention pour garantir la régularité et l'accès à des données par le biais du « web-service »

La convention est souscrite pour une durée de sept années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2015 et prorogeable ensuite par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (voir annexe n°12) de sécurisation des échanges entre les différents utilisateurs dans le cadre du transport scolaire.

M. DERRIEN : « Des remarques ? Oui madame. »

Mme GAOUYER : « Tous les parents n'ayant pas des moyens informatiques, je suppose que le personnel à l'accueil se tient toujours à disposition pour pouvoir renseigner. »

M. DERRIEN : « Bien entendu, bien entendu. On passe au vote ? Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

22) CONVENTION LOCALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC) : ANNEES SCOLAIRES 2015 à 2018 - N°2015/201/DEL/8.1

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2012/334/DEL/1.4 du 21 septembre 2012, la ville d'Eu a signé, en partenariat avec le ministère de la culture et l'inspection académique du département de Seine-Maritime, une

Convention locale d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) pour les années scolaires 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 (voir annexe n°13).

La convention ayant pris fin le 30 juin 2015, une nouvelle convention est à signer par les mêmes partenaires pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018.

La convention doit permettre la mise en œuvre d'actions éducatives par les partenaires dont les budgets seront précisés dans l'annexe financière à la convention et qui prendra fin le 30 juin 2018.

Ses objectifs sont les suivants :

- Développer un parcours éducatif, artistique et culturel pour les élèves eudois,
- Favoriser l'égalité d'accès à la culture,
- Favoriser l'accès des élèves aux lieux culturels,

Il est demandé au conseil municipal :

. d'autoriser la ville à être partenaire du CLEAC aux côtés de la DRAC et de l'Inspection Académique pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018,

. d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions les plus élevées à l'Etat et tout autre financeur potentiel.

Une enveloppe de fonctionnement dans le budget Enseignement, à parité financière avec l'Etat est affectée à cet usage (en l'occurrence 4 000 € pour l'année 2015-2016).

Le CLEAC fera l'objet d'une signature officielle en septembre 2016.

M. DERRIEN : « Des questions ? »

M. DUJEANCOURT : « Oui, c'est une bonne initiative, je voulais juste pour mémoire savoir s'il y avait des actions qui avaient été menées dans le cas de cette convention au cours de l'année 2014-2015, est-ce que vous avez souvenir ? »

Mme BOUQUET : « Oui, tout à fait, il y 'a eu des actions menées à la fois dans les maternelles et à la fois dans les écoles élémentaires, c'était ça votre question ? J'ai bien compris ? »

M. DUJEANCOURT : « Oui lesquelles ? Vous avez le détail ? »

Mme BOUQUET : « Je vous fournirai le programme de l'année dernière, il y a pas de souci et je peux même vous fournir le programme de cette année. »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui, moi une question, Monsieur le Maire, à l'article 2, on nous dit qu'un document annexé explicitera chaque année le programme des activités prévues dans le cadre de ce contrat, je ne le vois pas, pouvez-vous nous en dire plus sur le bilan des actions menées, comme Monsieur DUJEANCOURT vient de le dire depuis 2012 ? Et je souhaiterais connaître pour la période de 2012 à 2015, la participation financière de la ville si c'est possible. »

Mme BOUQUET : « Alors, je peux vous répondre sur l'année dernière seulement puisque je n'étais pas là précédemment, le programme je peux vous le fournir ce que je viens de dire à Monsieur DUJEANCOURT celui de cette année, je l'ai en ma possession là, je peux même vous le faire circuler et je vous le transmettrai, voilà. Pour la participation financière, en fait, c'est une égale dépense entre la DRAC et la municipalité donc cette année 4000 euros de la municipalité, 4000 euros de la DRAC et 1000 euros de l' Education Nationale. »

M. DERRIEN : « D'autres questions ? On passe au vote, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

23) CONVENTION PERISCOLAIRE AVEC LE CENTRE DES FONTAINES – AVENANT N°1 – N°2015/202/DEL/1,4

M. DERRIEN : « Rappelez-vous, on n'avait pas signé la dernière fois, on avait proposé toutes les conventions avec les différentes associations qui traitaient du périscolaire. Dans le cas du Centre des Fontaines, on avait eu des remarques de la présidente. On n'avait pas répondu, on n'avait pas eu le temps de répondre, on avait donc suspendu à la dernière réunion cet avenant.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 20/11/2014, les conventions des Associations relatives à la réforme des rythmes scolaires avaient été revues afin d'être uniformisées et contenir toutes les mêmes obligations.

Actuellement, le coût de la prestation est calculé sur la base de 25 € de l'heure. Chaque intervention est majorée d'un quart d'heure (temps de préparation et d'éventuelles réunions) soit :

. pour les écoles maternelles, la prestation d'une heure trente est rémunérée sur la base d'une heure quarante-cinq soit 43,75 € (25 € + 12,50 € + 6,25 €),

. pour l'école élémentaire Brocéliande, la prestation d'une heure est rémunérée sur la base d'une heure quinze soit 31,25 € (25 € + 6,25 €).

Considérant que les intervenants ont acquis l'expérience suffisante ces 2 dernières années scolaires pour préparer et mettre en place leurs animations, il est proposé que la commune ne majore plus le quart d'heure supplémentaire accordé auparavant relatif à cette préparation.

Il est proposé la signature d'un avenant n°1 à cet effet pour la convention signée avec le CENTRE DES FONTAINES afin de modifier le coût de la prestation de la façon suivante :

- pour les écoles maternelles, la prestation d'une heure trente est rémunérée comme suit : 37,50 € (25 € + 12,50 €),

. pour l'école élémentaire Brocéliande, la prestation d'une heure est rémunérée sur la base de 25 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention signée avec l'Association ci-dessus (voir annexe n°14).

M. DERRIEN : « Y'a t-il des questions sur le sujet sachant que la dernière fois bien sûr, il y avait eu des remarques sur la suppression de ce quart d'heure ? »

Mme BRIFFARD : « Déjà, je vais dire tout de suite que notre groupe votera contre comme au mois de juillet puisque nous sommes contre la suppression de ce quart d'heure mais je vois dans le titre "Convention périscolaire", je pense qu'il s'agit plus des "TAPS", des Temps d'Activités Périscolaires ? »

M. DERRIEN : « Oui. »

Mme BRIFFARD : « Et donc à ce sujet-là, je voudrais savoir si il y a des modifications comme on parle un petit peu aussi bien des "TAPS" et du périscolaire sur les différentes écoles s'il vous plaît. »

Mme BOUQUET : « Pour les temps du périscolaire, il n'y a pas de modification, hormis quelques activités qui ont été changées, ça dépend un petit peu des animateurs, pour les temps périscolaires je suppose que vous parlez des temps du midi, le temps du midi a été supprimé à Brocéliande, il s'agissait d'animateurs qui venaient prendre en charge quelques groupes d'élèves donc à Brocéliande il a été supprimé, il est maintenu dans les deux écoles maternelles. »

Mme BRIFFARD : « Ça ne pose pas de problème pour tous les enfants ? »

Mme BOUQUET : « Après deux semaines et demi depuis la rentrée, aucun problème n'a été constaté sur le temps du midi à Brocéliande. »

Mme BRIFFARD : « Est-ce qu'il y a une baisse des effectifs au niveau de la restauration scolaire ? »

Mme BOUQUET : « Il y a une baisse due à une baisse des effectifs dans les écoles en particulier dans les CP, nous avons des classes de CP qui sont entre 15 et 17 en effectif cette année mais ça, c'est dû à la démographie locale. »

Mme BRIFFARD : « Et donc, justement, comme vous venez sur le sujet du nombre d'élèves, est-ce qu'on pourrait avoir un bilan des effectifs dans les établissements scolaires ? »

Mme BOUQUET : « Pas de problème, on va vous le transmettre, pas de souci. »

Mme BRIFFARD : « Avec, pareil, ceux qui participent à la cantine et ceux qui n'y vont pas. »

Mme BOUQUET : « Donc la cantine. »

Mme BRIFFARD : « Et puis les effectifs. »

Mme BOUQUET : « D'accord pas de problème. »

Mme BRIFFARD : « Et peut-être un petit point aussi sur ..., puisqu'on est dedans, les temps d'activités périscolaires pour voir un petit peu si... »

Mme BOUQUET : « Sur les effectifs on est stable, pas de problème. »

M. DERRIEN : « Des questions complémentaires ? On passe au vote, Qui est contre ? Six, qui s'abstient ? Madame DUCHAUSSOY s'abstient. Merci. »

24) ACQUISITIONS D'OBJETS ET D'ŒUVRES ISSUS DES COLLECTIONS DU COMTE ET DE LA COMTESSE DE PARIS – DEMANDES DE SUBVENTION N°2015/203/DEL/7.5

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée municipale que les 19 et 30 septembre 2015 se présentera une nouvelle occasion, chez Sotheby's, à Paris, de redonner au château d'Eu son aura de résidence royale pour ce qui sera probablement la dernière vente « Orléans » de cette ampleur et de cette qualité.

Cette vente exceptionnelle proposera des œuvres provenant des collections du Comte et de la Comtesse de Paris. Cet ensemble de tableaux, dessins, mobilier, et objets de cour, composée de 200 lots, dont 3 classés trésors nationaux, renferme de nombreux souvenirs historiques.

L'acquisition de ces objets pouvant être subventionnée tant par l'Etat que par la Région Haute-Normandie, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées auprès de ces deux financeurs potentiels et à rechercher du mécénat pour rendre possible l'acquisition d'objets et d'œuvres issus de cette vente.

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions ? On passe au vote, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote à l'unanimité. »

25) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire

N°2015/117/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. GENTHEN DE BOSMELET – Orangerie du BOSMELET – 76720 AUFFAY – en qualité de régisseur son pour les concerts du tournoi de Handball sur gazon le samedi 6 juin 2015 au stade Henri Franchet. Le montant de la rémunération brute sera de 199.58 euros réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2015/118/DEC/7.2 Droit d'entrée pour le concert de l'association « RESTONS JEUNES EN RETRAITE » du vendredi 26 juin 2015 à 20h30 au Théâtre du Château : 5€ la place, gratuit pour les moins de 10 ans.

N°2015/119/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association « VENEZ DANSER EN PICARDIE » – 80350 MERS LES BAINS – pour le concert de variétés du samedi 20 juin 2015 à 21h00 dans la perspective du parc du Château dans le cadre du feu de Saint Jean. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 000 € TTC. La commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteurs, le repas des artistes. Le matériel sono de la Mairie sera mis à disposition et installer par le régisseur Municipal.

N°2015/120/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour l'achat de fournitures et de livres pour les écoles Communales – Lot 1 : fournitures scolaires avec l'entreprise BRESLE DIFFUSION PRESSE – 8 rue Paul Bignon – 76260 EU. Ce marché est conclu pour douze mois à compter de sa notification, éventuellement reconductible par voie expresse une fois pour la même durée. Le montant de la prestation fixe un minimum annuel de 5 000€ HT soit 6 000€ TTC et s'élève à un maximum annuel de 25 000€ HT soit 30 000€ TTC. Les tarifs appliqués sont annexés à l'acte d'engagement.

N°2015/121/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour l'achat de fournitures et de livres pour les écoles Communales – Lot 2 : livres scolaires avec l'entreprise BRESLE DIFFUSION PRESSE – 8 rue Paul Bignon – 76260 EU. Ce marché est conclu pour douze mois à compter de sa notification, éventuellement reconductible par voie expresse une fois pour la même durée. Le montant de la prestation fixe un minimum annuel de 2 000€ HT soit 2 400€

TTC et s'élève à un maximum annuel de 10 000€ HT soit 12 000€ TTC. Une remise de 24% sera consentie sur les livres de tous les éditeurs scolaires.

N°2015/122/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour l'achat de fournitures et de livres pour les écoles Communales – Lot 3 : livres de Noël avec l'entreprise BRESLE DIFFUSION PRESSE – 8 rue Paul Bignon – 76260 EU. Ce marché est conclu pour douze mois à compter de sa notification, éventuellement reconductible par voie expresse une fois pour la même durée. Le montant de la prestation fixe un minimum annuel de 1 000€ HT soit 1 200€ TTC et s'élève à un maximum annuel de 5 000€ HT soit 6 000€ TTC. Une remise de 9% sera consentie sur les livres de tous les éditeurs.

N°2015/123/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de terreaux, d'engrais et de produits phytosanitaires – Lot 1 : terreaux avec l'entreprise VERT CITE – ZA de la Gare – 76750 VIEUX MANOIR. Ce marché prend effet à compter du 1^{er} mai 2015 pour une durée de douze mois éventuellement reconductible par voie expresse deux fois pour la même durée. Le montant de la prestation fixe un minimum annuel de 2 000€ HT soit 2 400€ TTC et s'élève à un maximum annuel de 12 000€ HT soit 14 400€ TTC. Les tarifs appliqués sont annexés à l'acte d'engagement.

N°2015/124/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de terreaux, d'engrais et de produits phytosanitaires – Lot 2 : engrais et produits phytosanitaires avec l'entreprise VERT CITE – ZA de la Gare – 76750 VIEUX MANOIR. Ce marché prend effet à compter du 1^{er} mai 2015 pour une durée de douze mois éventuellement reconductible par voie expresse deux fois pour la même durée. Le montant de la prestation fixe un minimum annuel de 2 000€ HT soit 2 400€ TTC et s'élève à un maximum annuel de 13 000€ HT soit 15 600€ TTC. Les tarifs appliqués sont annexés à l'acte d'engagement.

N°2015/125/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. GENTIEN DE BOSMELET – Orangerie du BOSMELET – 76720 AUFFAY – En qualité de régisseur son pour le concert du feu de Saint Jean le samedi 20 juin 2015. Le montant de la rémunération brute sera de 199.58 euros réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2015/126/DEC/7.2 Modification article 1 de la décision N°2015/118/DEC/7.2 en date du onze juin 2015, fixation d'un droit d'entrée pour le concert avec l'association RESTONS JEUNES EN RETRAITE. L'article est modifié comme suit : 4€ la place et gratuit pour les moins de 10 ans (au lieu de 5 € à l'origine).

N°2015/127/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition d'un local au sein du quartier Morris, situé ruelle Sémichon avec la société CEGELEC SDEM – Cours Bourbon – CS 60087 MARTIN-EGLISE – 76203 DIEPPE. La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et peut faire l'objet d'avenants. La mise à disposition est gratuite. En contrepartie, la société assurera la création des réseaux d'eau et d'assainissement et d'électricité (montant 11 961.60€ TTC). Les charges d'électricité, d'eau sont supportées par la société.

N°2015/128/DEC/7.10 Fixation du tarif CATALOGUE DE L'EXPOSITION 30 ANS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE LOUIS-PHILIPPE, 9€ l'unité. Cet

article sera mis en vente pendant la durée de l'exposition (3 juillet au 11 octobre 2015) et ensuite à l'accueil du Musée Louis-Philippe. Un stock de 500 exemplaires a été livré, 450 seront mis en vente et 50 seront réservés pour les besoins de la commune.

N°2015/129/DEC/7.2 Fixation du droit d'entrée pour les concerts des RDV DU JEUDI qui ont eu lieu dans le jardin Français à 19h00 les 2/23/30 juillet, les 13/20/27 août 2015. Le droit d'entrée est fixé à 2€, gratuit pour les moins de 12 ans.

N°2015/130/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec le groupe THE LOOPS – représenté par M. Hubert BOULOGNE – 33 rue Louis Braille – 80000 AMIENS pour le concert de reprise Pop-Rock du jeudi 30 juillet 2015 à 19h00 dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des Rdv du jeudi. Le montant de la prestation s'élève à la somme 109.57€ net par artiste via le guso, ce qui fait un budget total de 428.38€ net pour les quatre artistes. La commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteur, le catering pour l'après-midi. Le matériel sono de la Mairie sera mis à disposition et installer par le régisseur Municipal.

N°2015/131/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'AGENCE 53x11 – La Télonnière – 49220 CHAMBELLAY pour l'élection de MISS HAUTE NORMANDIE 2015 sous l'égide de Miss Normandie pour Miss France le vendredi 25 septembre 2015 à 20h45 à la salle Michel Audiard. La prestation est réalisée à titre gracieux. Le point de vente de la billetterie se fera à l'Office du Tourisme et l'intégralité de la recette de la vente des billets reviendra à l'Agence 53x11. La commune prendra en charge : la mise à disposition de la salle Michel Audiard, l'installation des chaises, tables, moquette, pendrillons, la sonorisation de toute la salle et de l'éclairage blanc sur toute la scène et le régisseur municipal.

N°2015/132/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association DES TROMBONES DE PICARDIE-MARITIME – 86 rue de la Maye – 80100 ABBEVILLE pour le concert du 13 août 2015 à 19h00 dans le jardin Français de l'Hôtel de Ville dans le cadre des Rdv du jeudi. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 500€ TTC. La commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteur et le catering pour l'après-midi des artistes.

N°2015/133/DEC/3.3 Passation d'un bail d'habitation pour la location d'un logement situé 11 boulevard Faidherbe. Le bail est consenti et accepté pour une durée de six ans à compter de la date d'entrée dans les lieux. Le loyer mensuel est fixé à 492.42€ plus les charges locatives. Il sera payable à terme échu le premier de chaque mois, et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers de l'I.N.S.E.E.

N°2015/134/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'association DES HEURES MUSICALES DE LA VALLEE DE LA BRESLE – Mairie d'EU – rue Jean Duhornay – 76260 EU pour un concert au Théâtre du Château le samedi 19 septembre 2015 entre 18h00 et 20h00 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2015. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 2 000€ TTC. La commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteur.

N°2015/135/DEC/7.2 Fixation du droit d'entrée pour le Thé Dansant animé par Annie PILASTRE le dimanche 6 septembre 2015 de 15h00 à 19h00 à la salle Michel AUDIARD. Le droit d'entrée est fixé à 7€, gratuit pour les moins de 12 ans.

(le concert a été annulé pour un problème de santé de l'artiste).

N°2015/136/DEL/ à 2015/153/DEL/Délibérations Conseil Municipal du 09/07/2015.

N°2015/154/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société LIXXBAIL – 12 place des Etats Unis - 92120 MONTRouGE pour la location d'une auto laveuse CA330 et un aspirateur VL 200 fournis par la Sté NILFISK, destinés au camping Municipal. Le montant de la location s'élève à la somme de 195 € HT par trimestre. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans (20 loyers).

N°2015/155/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Sté APAVE – 2 rue des Mouettes – CS 90098 – 76132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX pour un diagnostic réglementaire handicapé ERP et un accompagnement pour le dépôt de l'agenda de mise en accessibilité (AD'AP). Les IOP et ERD concernés par cette commande sont : jardin à la française, cour d'honneur du château, parc du château, jardin des fontaines, site archéologique du Bois l'Abbé, ancienne caserne des pompiers. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 4 100€ HT soit 4 920€ TTC.

N°2015/156/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. GENTIEU DE BOSMELET – Orangerie du BOSMELET – 76720 AUFFAY – En qualité de régisseur son du groupe « The Loop's » pour le concert du 30 juillet 2015 dans le jardin Français, dans le cadre des concerts du jeudi.
Montant de la rémunération brute : 196.05 euros réglée via le GUSO.
L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

N°2015/157/DEC/9.1 Passation d'une convention avec la SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) – quai Michel Lebaill – 76470 LE TREPONT pour la mise à disposition d'agents des services techniques dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement. La convention est valable pendant toute la durée de ces travaux. La mise à disposition des agents est gratuite et complète l'aide financière attribuée par la ville à la SNSM. Les matériaux utilisés seront achetés par la SNSM.

N°2015/158/DEC/8.9 Passation d'une convention avec la gendarmerie nationale, représentée par le commandant de la Garde Républicaine – 18 boulevard Henri IV – 75181 PARIS Cédex 4 pour définir les conditions de mise à disposition de l'orchestre à cordes à l'occasion d'un concert programmé à EU le samedi 3 octobre 2015. Le montant de la prestation à régler par la ville d'EU s'élève à la somme de 2 814€ et représente le coût d'exécution de la prestation (1 260€), le coût d'entretien de la formation (499€) et le coût du soutien au déplacement (1 055€). Un acompte de 2 251.20€ est réglé dès signature de la convention et le solde lors de la réception de la facture définitive.

N°2015/159/DEC/8.1 Passation d'une convention de mise à disposition de matériels de la ville avec la commune de Millebosc pour toute la durée de la 20^{ème} édition de la fête de la forêt et de la nature ainsi que de la fête locale des 25 et 26 juillet 2015 organisées à Millebosc.

N°2015/160/DEC/1.1 Passation d'un contrat de maintenance des deux ascenseurs de la mairie avec la société OTIS – 7 rue Gustave Eiffel - 76230 BOIS-GUILLAUME cédex. La durée du contrat de type Minimal est fixée à un an, renouvelable une fois par voie tacite. Le montant de la prestation annuelle à

régler s'élève à la somme de 6 084€ HT soit 7 300€ TTC. Le prix est révisable chaque année au 1^{er} janvier.

N°2015/161/DEC/1.1 Passation d'un contrat de maintenance de l'élévateur du théâtre avec la société OTIS – 7 rue Gustave Eiffel - 76230 BOIS-GUILLAUME cédex. La durée du contrat est fixée à un an, renouvelable une fois par voie tacite. Le montant de la prestation annuelle à régler s'élève à la somme de 420€ HT soit 443.10€ TTC. Le prix est révisable chaque année au 1^{er} janvier.

N°2015/162/DEC/7.2 Passation d'une convention avec l'agence Euclid-Eurotop Géomètres-Experts – 727 rue Thiers – 76200 DIEPPE pour la réalisation des missions de valorisation de la taxe foncière portant sur les bâtiments communaux et les propriétés non bâties, de mise à jour de la longueur de la voirie communale et de la voirie départementale située à EU. Euclid remettra au terme de ses recherches un rapport écrit contenant les recommandations pour la réalisation d'économies et les démarches à accomplir pour organiser les économies. Le montant de la prestation est calculé de la manière suivante : 20% des économies réalisés sur l'année du dépôt des réclamations, 20% des remboursements obtenus sur les années antérieures, 20% des augmentations des dotations sur l'année suivante due à une correcte déclaration de la longueur de la voirie communale. Le taux pourra être fixé à 15% si la ville s'engage à fournir tous ses travaux fonciers et topographiques au cabinet Euclid jusqu'à la fin du mandat de Monsieur le Maire. Si des actes administratifs ou documents modificatifs du parcellaire cadastral sont réalisés, ils seront facturés en plus. Au cas où les missions ne dégageraient aucune modification et ne génèreraient aucune économie ou augmentation de recettes, la rémunération serait de 1 000 € HT.

N°2015/163/DEC/1.3 Passation d'une convention de partenariat « Pass'Culture 76 » pour l'année 2015-2016 avec le département de Seine-Maritime et la société APPLICAM SAS-2 – avenue Sébastopol – BP 65052 – 57072 METZ cédex 3 afin de promouvoir l'apprentissage et la pratique artistique et culturelle exclusivement dans le département de Seine-Maritime. La ville d'Eu accepte les titres « Pass'Culture 76 collégiens » présentés par les bénéficiaires destinés exclusivement à l'acquisition de biens, produits et/ou services relevant du domaine d'activité du THEATRE DU CHATEAU. La ville d'Eu s'engage à présenter au remboursement à la société APPLICAM les titres « Pass'Culture 76 collégiens » au plus tard le 31 octobre 2016. Seuls les chèques 2015-2016 pourront être remboursés par la société APPLICAM. Le remboursement par le département des titres présentés par la commune interviendra mensuellement.

N°2015/164/DEC/1.3 Passation d'une convention de partenariat « Pass'Culture 76 » pour l'année 2015-2016 avec le département de Seine-Maritime et la société APPLICAM SAS-2 – avenue Sébastopol – BP 65052 – 57072 METZ cédex 3 afin de promouvoir l'apprentissage et la pratique artistique et culturelle exclusivement dans le département de Seine-Maritime. La ville d'Eu accepte les titres « Pass'Culture 76 collégiens » présentés par les bénéficiaires destinés exclusivement à l'acquisition de biens, produits et/ou services relevant du domaine d'activité du SITE ARCHEOLOGIQUE DU BOIS L'ABBE. La ville d'Eu s'engage à présenter au remboursement à la société APPLICAM les titres « Pass'Culture 76 collégiens » au plus tard le 31 octobre 2016. Seuls les chèques 2015-2016 pourront être remboursés par la société APPLICAM. Le remboursement par le département des titres présentés par la commune interviendra mensuellement.

N°2015/165/DEC/1.3 Passation d'une convention de partenariat « Pass'Culture 76 » pour l'année 2015-2016 avec le département de Seine-Maritime et la société APPLICAM SAS-2 – avenue Sébastopol – BP 65052 – 57072 METZ cédex 3 afin de promouvoir l'apprentissage et la pratique artistique et culturelle exclusivement dans le département de Seine-Maritime. La ville d'Eu accepte les titres « Pass'Culture 76 collégiens » présentés par les bénéficiaires destinés exclusivement à l'acquisition de biens, produits et/ou services relevant du domaine d'activité du MUSEE LOUIS PHILIPPE. La ville d'Eu s'engage à présenter au remboursement à la société APPLICAM les titres « Pass'Culture 76 collégiens » au plus tard le 31 octobre 2016. Seuls les chèques 2015-2016 pourront être remboursés par la société APPLICAM. Le remboursement par le département des titres présentés par la commune interviendra mensuellement.

N°2015/166/DEC/7.1 Fixation du tarif des fibules qui seront créées et vendues sur le site du Bois l'Abbé.

Fibules à ressort :

- . 8.5 cm en section 2.5 = 7€
- . 7 cm en section 2.5 = 5€
- . 6 cm en section 1.5 = 3€

Fibules OMEGA :

- . Ø 3.5 cm en section 2.5 = 6€
- . Ø 2.8 cm en section 2.5 = 4€

N°2015/167/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société ACTIA MULLER –28100 LUCE pour le renouvellement de l'abonnement « convention de service outils diagnostic » pour les véhicules des Services Techniques.

Le montant de l'abonnement annuel s'élève à la somme de 795€ HT soit 954€ TTC. Le présent contrat est conclu pour une durée de douze mois.

N°2015/168/DEC/3.3 Passation d'un bail pour la location du garage n°8 faisant partie de l'ensemble des garages sis à Eu, Résidence Suzanne LACORE - boulevard Faidherbe. Le bail est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2015, renouvelable d'année en année et pour une durée ne pouvant excéder douze années. Le loyer mensuel est fixé à 38.26 €. Il sera payable mensuellement et à terme échu le premier de chaque mois, et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers de l'I.N.S.E.E.

N°2015/169/DEC/1.1 Reconduction lot 1 : Hygiène corporelle avec l'entreprise ARGOS – ZI Nord est – rue Edouard Branly – 14100 LISIEUX pour une durée de 12 mois à compter du 9 juillet 2015. Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat pour le lot 1 : Hygiène corporelle fixe un minimum annuel de 1 000€ HT soit 1 200€ TTC et s'élève à un maximum annuel de 10 000€ HT soit 12 000€ TTC.

N°2015/170/DEC/1.1 Reconduction lot 2 : produits d'entretien et lot 3 : Matériel d'entretien avec l'entreprise PARADES – 6 rue de Rotterdam – CS 50096 – 59588 BONDUES CEDEX pour une durée de 12 mois à compter du 10 juillet 2015. Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat pour le lot 2 : produits d'entretien fixe un minimum annuel de 2 000€ HT soit 2 400€ TTC et s'élève à un maximum annuel de 15 000€ HT soit 18 000€ TTC. Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat pour le lot 3 : Matériel d'entretien fixe

un minimum annuel de 1 000€ HT soit 1 200€ TTC et s'élève à un maximum annuel de 15 000€ HT soit 18 000€ TTC.

N°2015/171/DEC/3.5 Passation d'une convention de délégation de service public avec le garage EUDOISE AUTOMOBILE (OPEL) – zone Europolis – 76260 Eu pour la mise en fourrière de véhicules présentant une gêne à l'occasion des travaux d'assainissement prévus rue de l'Avalasse à Eu. La mise en fourrière intervient dans un délai maximum d'une demi-heure sur réquisition de la police municipale ou de la gendarmerie nationale. La convention prend effet pour toute la durée des travaux à compter du 3 août 2015.

N°2015/172/DEC/3.6 Passation d'une convention avec la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (SNCF) – 34 rue du Commandant Mouchotte – 75699 PARIS cédex 14, représentée par Madame AVICE, directrice des gares de Picardie – 29 rue Riolan – 80000 AMIENS pour le sablage par les services techniques municipaux, des quais et abords de la halte d'Eu. La convention prend effet dès sa notification pour une période de trois ans. Pour une intervention de la ville, la SNCF lui verse une somme forfaitaire de 50€ TTC, réglée à la fin de la saison hivernale et au plus tard le 15 avril.

N°2015/173/DEC/3.3 Passation d'un bail d'habitation pour la location d'un logement situé 13 boulevard Faidherbe – Résidence Suzanne LACORE Appt6. Le bail est consenti et accepté pour une durée de six ans à compter de la date d'entrée dans les lieux. Le loyer mensuel est fixé à 457.14€ plus les charges locatives. Il sera payable mensuellement et à terme échu le premier de chaque mois, et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers de l'I.N.S.E.E.

N°2015/174/DEC/1.4 Passation d'un bail pour la location du garage n°6 faisant partie de l'ensemble des garages sis à Eu, Résidence Suzanne LACORE - boulevard Faidherbe. Le bail est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 3 août 2015, renouvelable d'année en année et pour une durée ne pouvant excéder douze années. Le loyer mensuel est fixé à 38.26€. Il sera payable mensuellement et à terme échu le premier de chaque mois, et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers de l'I.N.S.E.E.

N°2015/175/DEC/1.4 Passation d'un bail pour la location du garage n°9 faisant partie de l'ensemble des garages sis à Eu, Résidence Suzanne LACORE - boulevard Faidherbe. Le bail est consenti et accepté pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2015, renouvelable d'année en année et pour une durée ne pouvant excéder douze années. Le loyer mensuel est fixé à 38.23€. Il sera payable mensuellement et à terme échu le premier de chaque mois, et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers de l'I.N.S.E.E.

N°2015/176/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour les petites fournitures et matériaux pour les services techniques – Lot 5 : Peinture avec l'entreprise THEODORE – ZI A 5 Rue René Cauche – 59139 NOYELLES LES SECLIN. Ce marché est conclu pour douze mois à compter de sa notification. Il est éventuellement reconductible par voie expresse une fois pour la même durée. Le montant de la prestation fixe un minimum annuel de 1 000€ HT soit 1 200€ TTC et s'élève à un maximum annuel de 20 000€ HT soit 24 000€ TTC. Les tarifs et remises appliqués sont annexés à l'acte d'engagement.

N°2015/177/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Mme Hélène BUSNEL – 81 bis rue de Saint Valéry – 80460 AULT pour la prestation « VOIX OFF » du jeudi 20 août 2015 dans le cadre d'une animation au sein du Musée Louis-Philippe.
Le montant de la rémunération brute est de 100 euros réglée via le GUSO.
L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.

b) Courriers reçus

Lettres de remerciements :

- . Tennis Club Municipal Eudois pour versement de la subvention communale
- . Rando Pédestre I.B.E. « «
- . Mairie de FLOCQUES pour prêt de matériel
- . Société Nationale de sauvetage en mer pour aide à la restauration du modulaire de la station

c) Questions diverses

M. DERRIEN : « Avez-vous des questions ? »

M. BARBIER : « Nous voudrions revenir sur ce fameux concours des Miss que vous co-organisez avec une société privée. J'ai deux points à aborder par rapport aux informations diverses. Le 1^{er} point est le coût de cet événement parce que vous nous avez dit que cela ne coûtait rien. Nous avons lu dans les informations diverses que le contrat avec l'agence qui organise l'événement stipule la mise à disposition de la salle Audiard pendant combien de jours, d'ailleurs ? »

Mme PETIT : « 2 jours et après on va mettre les chaises, nettoyer les loges, ce qui servira de loges, et le lendemain ... »

Mme BARBIER : « Donc c'est deux jours. L'installation des chaises vous venez de nous en parler, des tables, des moquettes, des pendrillons, la sonorisation de toute la salle, j'ai lu ce qu'il y a dedans.

Mme PETIT : « Puis-je vous poser une question ? »

M. BARBIER : « Je vais finir et après vous me la posez. Parce que j'en ai une moi aussi. L'éclairage de la scène et la mise à disposition du régisseur municipal pendant deux jours aussi ? »

Mme PETIT : « Non une seule journée, ça suffira, une soirée »

M. BARBIER : « Alors rassurez-moi, c'est peut-être la question que vous vouliez me poser, tous ces services sont facturés à l'agence ? »

Mme PETIT : « Non »

M. BARBIER : « Et alors vous avez évalué le coût ? »

Mme PETIT : « Même pas »

M. BARBIER : « D'accord, donc il y a un coût quand même. »

Mme PETIT : « Vous m'avez posé une question l'autre jour à savoir combien cela nous avait coûté, combien nous avions payé cette agence. On n'a pas payé cette agence. »

M. BARBIER : « J'ai bien compris »

Mme PETIT : « Le coût, c'est ce que disait Madame le maire, l'ancien maire, c'est uniquement les employés municipaux, le nettoyage, l'électricité, le régisseur. »

M. BARBIER : « Ce qui est quand même un coût. J'osais espérer que l'on facturait ça à une agence privée. »

M. BARBIER : « Le second point, je m'adresse plutôt à M. DERRIEN, qui nous interpelle c'est votre refus d'informer nos collègues municipaux ainsi que nous vous en avons fait la demande, de la tenue d'une réunion sur l'égalité femme-homme que nous organisons en réaction à ce concours. Je ne comprends pas que vous refusiez d'envoyer un communiqué de presse, d'un groupe politique municipal aux autres conseillers municipaux. Après manqué de respect à l'image de la femme en co-organisant ce concours, vous vous en prenez à la démocratie locale. Pouvez-vous vous en expliquer devant la représentation municipale ? Et j'ajouterai, avant que vous me répondiez j'espère, que l'événement que nous organisons aura lieu ce 19 septembre à 11h30 au théâtre des charmes qu'il est ouvert gratuitement à toutes et à tous. »

Mme PETIT : « Je voulais vous poser une question. Vous m'avez l'air excessivement bien renseigné sur le contrat. Puis-je vous demander comment vous l'avez ... »

M. BARBIER : « Dans les informations diverses. Je n'ai pas lu le contrat »

M. DERRIEN : « Bien M. BARBIER je vais répondre à votre question. Vous pensez bien qu'on s'y attendait, qu'on a donc interrogé notre cabinet de conseils pour savoir effectivement quoi faire dans la question que vous posiez. Donc je vais vous lire et je pourrai vous le remettre bien sur la réponse du conseil :

« Aux termes de l'article 2 du chapitre 1^{er} du règlement intérieur de votre conseil municipal sur les convocations, « l'envoi des convocations aux membres de ces assemblées est effectué par courrier traditionnel ou portage de plis. Pour un envoi par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix, la demande doit être faite par écrit au maire. ».

Conformément à ces dispositions, une adresse électronique propre à chaque élu a été créée, à leur demande, pour l'envoi des convocations aux réunions du conseil municipal.

Cette adresse électronique doit donc servir exclusivement à l'envoi des convocations et des notes de synthèse et ne permet pas au maire (sauf accord des élus) de communiquer sur des actions menées par des conseillers municipaux, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.

De plus, nous n'avons pas relevé de disposition législative ou réglementaire contraignant le maire à communiquer sur des actions menées par des élus de l'opposition.

Ainsi, c'est à bon droit que le maire de votre commune peut refuser ce mode de communication. »

M. BARBIER : « Ok je comprends le règlement. Je comprends aussi votre refus de le faire. »

M. BARBIER : « Mme PETIT, le détail du contrat, il est page 13 N°2015/131/DEC 1.4. Je suis désolé, je lis ce que vous m'envoyez. »

Mme PETIT : « Vous pouvez peut être m'envoyer votre estimation des coûts. Ca m'éviterait de la faire. »

M. BARBIER : « Je n'ai pas eu le temps de calculer. Je pourrais le faire puisque j'ai les coûts. Ca devrait être possible d'avoir l'estimation des coûts ? »

M. DERRIEN : « Bien sûr »

M. BARBIER : « Tant que j'y suis, je continue. La décision N° 2015/129 page 13. J'ai apprécié les rendez-vous du jeudi, est-ce que vous avez un petit bilan ? »

Mme PETIT : « Je n'ai pas encore eu le temps de le faire, excusez-moi. »

M. BARBIER : « Ok merci. »

Mme PETIT : « Je vous l'enverrai »

M. DERRIEN : « On peut vous transmettre le bilan financier mais on n'a pas que ça à faire »

M. BARBIER : « c'est surtout au niveau de la qualité et puis des entrées »

Mme PETIT : « Je vous le ferai parvenir »

M. DERRIEN : « Je trouve qu'il y a eu pas mal de monde. J'ai assisté à de nombreux jeudis et j'ai trouvé ça bien. »

Mme PETIT : « Le gros ennui c'est qu'on a eu quatre séances où l'on a eu du mauvais temps. »

M. BARBIER : « Page 17, N° 2015/172, c'est la passation d'une convention avec la SNCF pour le sablage des quais et abords la halte d'Eu. On nous dit pour une intervention de la ville, la SNCF lui verse une somme forfaitaire de 50 euros TTC réglés à la fin de la saison hivernale et au plus tard le 15 avril c'est-à-dire qu'à chaque fois que l'on intervient on touche 50 euros. C'est ça ? »

M. DERRIEN : « Oui »

M. BARBIER : « C'est vraiment pas cher non ? Pour la SNCF c'est quand même une société commerciale qui fait un certain nombre de profit. Moi j'y participe puisque je prends le train régulièrement, je sais que les billets sont chers, et là ça correspond à combien de personnels ? Le sable est fourni, par exemple ? Cela me paraît vraiment dérisoire 50 euros. Si l'on a 15 gelés dans l'année, on ne va pas gagner beaucoup. »

M. DERRIEN : « On va regarder comment c'était traité par le passé, je prends bonne note de votre remarque. Il faut savoir comment de fois on le fait. »

M. BARBIER : « Et puis savoir combien ça nous coûte parce que là à mon avis ça nous coûte. Petite remarque sur les travaux, d'habitude je fais la culture. »

M. DERRIEN : « D'autres questions ? »

Mme DUCHAUSSOY : « Oui Monsieur le Maire je voudrais revenir sur un fait divers qui s'est déroulé lors de la venue de l'école des jeunes de la fédération des sociétés musicales du Nord à Eu début juillet. L'harmonie a eu à plusieurs reprises des difficultés à jouer, déranger par un

groupe de jeunes bruyants. S'agissant d'un samedi après-midi, vous avez dû appeler la gendarmerie qui ne s'est pas dérangée. Je voudrai, Monsieur le Maire, connaître vos intentions concernant la police municipale et la sécurité en général. Il serait bon d'organiser un débat sur le sujet car la sécurité est un service que tous nos concitoyens sont en droit d'attendre de leur ville. Merci Monsieur le maire. »

M. DERRIEN : « Comme j'ai été fort mécontent et comme j'ai été présent lors de cette intervention intempestive, dès le début de la semaine, j'ai dialogué avec la DGS et la police municipale et dorénavant dans ce genre de manifestations, la police municipale travaillera le samedi après-midi. »

Mme DUCHAUSSOY : « Alors j'ai une autre question. Concernant l'installation des gens du voyage cet été sur le territoire du Tréport, j'ai vu ces derniers effectuer des branchements d'eau et d'électricité sur des compteurs Eudois. »

M. DERRIEN : « Bien sûr »

Mme DUCHAUSSOY : « A qui appartient ces compteurs ? A la ville ? Ou à des particuliers ? Qui va payer les consommations ? Avez-vous eu échos et plaintes à ce sujet ? »

M. DERRIEN : « Nous étions au courant bien entendu et donc Véolia nous a estimé la consommation d'eau et nous avons lancé les démarches mais je n'y crois pas beaucoup pour se faire payer à la fois l'eau et l'électricité parce qu'ils étaient effectivement sur notre commune. Mais pour l'instant c'est VEOLIA qui paie, ce n'est pas nous. Mais indirectement c'est quand même nous puisque ça rentre dans les frais VEOLIA, qui va répercuter sur toutes les factures de la ville. Il faut bien savoir, vous le savez tous, pour l'instant on est la collectivité pas la mairie. On est collectivement au niveau de notre pays un peu démuni contre ces grands rassemblements et pour l'instant au niveau intercommunal, nous n'avons pas de terrains à proposer. »

M. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, il n'en reste pas moins vrai que cela irrite nos concitoyens. J'ai reçu une lettre cette semaine d'un Eudois qui me dit « lors d'un prochain conseil municipal pourriez-vous demander au maire le cout que la ville va payer en eau et en électricité pour les gens du voyage qui ont séjourné plusieurs semaines au rond-point de REXAM (terrain sur la ville d'Eu). En effet, plusieurs fois il y a eu rupture du tuyau d'eau pendant plusieurs heures la nuit. La réparation se faisait le matin sous les yeux de la police. Les gens du voyage éduquent bien leurs enfants de trois ans, ceux-ci passent dans la buse, sur la route et ressortent avec des câbles électriques et eau pour alimenter leur campement. Les projecteurs ont éclairé leurs chapiteaux. Je vous en remercie – Un Eudois en colère » Je vous précise Monsieur le Maire que c'est la première et la dernière fois que je lis ce genre de lettre. Je vais vous dire pourquoi parce que l'Eudois en colère n'a pas signé et j'ai l'habitude quand je fais des demandes ou des interventions parce que l'on m'a dit ceci ou cela de savoir qui fait la demande. Néanmoins cela me paraît important. »

M. DERRIEN : « Bien sûr. Je peux vous répondre Monsieur DUCHAUSSOY. On était parfaitement au courant et on a eu assez de remarques des habitants, ce qui me paraît assez logique d'ailleurs. Alors on s'est renseigné, je viens de vous répondre tout de suite c'est VEOLIA qui prend en charge l'eau mais VEOLIA indirectement. Ce n'est pas ville qui va payer la facture c'est VEOLIA qui paie, n'empêche que ce sont des frais généraux VEOLIA que l'on va retrouver obligatoirement au niveau des individus et bien sûr de la mairie aussi au prorata de l'eau consommée. Ca c'est évident. Et l'électricité je pense que c'est la même chose. »

M. DENEUFVE : « C'est pareil »

M. DERRIEN : « Pour répondre qui paie, ça c'est clair c'est la collectivité qui paie de toute façon mais pas la ville. La ville paie sa quote-part de consommation, bien entendu, liée à sa consommation. »

Mme GAOUYER : « Quelque chose qui n'est peut-être pas venue à vos oreilles mais il y a un enfant qui a été blessé sur le chemin du halage, après la salle des Aulnes sur la partie fermée avec les barrières, par un vélo et le vélo a projeté un caillou qui a blessé l'enfant qui était en culotte courte. Est-ce qu'il serait possible que vous interveniez auprès de la Chambre de commerce puisque c'est elle qui en assure l'entretien. Il y a plein de passages où il y a moult cailloux et à la fin de l'hiver peut être que la route sera complètement à refaire. »

M. DERRIEN : « Je suis déjà intervenu mais je vais ré-intervenir avec cette intervention plus officielle. Mais on est déjà intervenu. Il est vrai que personnellement à vélo j'emprunte très rarement cette route parce que je la trouve de mauvaise qualité. Mais quand il y a des enfants, c'est la seule façon d'aller tranquillement au Tréport. »

Mme GAOUYER : « Et c'est un chemin qui est énormément emprunté par les Eudois. »

M. DERRIEN : « Bien sûr »

Mme GAOUYER : « Et les promeneurs qui font la route pour aller jusqu'à Longroy. »

M. DUCHAUSSOY : « Lors du dernier conseil municipal, j'avais posé une question à propos de la propriété de la sirène de la collégiale. Gilbert m'avait promis une réponse. »

M. DENEUFVE : « Alors je vais te répondre. Il y a eu un transfert de propriété parce que l'Etat ne peut pas entretenir une sirène si la sirène ne lui appartient pas. Donc il y a un transfert de propriété. »

M. DUCHAUSSOY : « Autre chose. J'ai évoqué l'année dernière, au mois d'août, auprès du service du patrimoine, des problèmes de zinguerie qui s'envole sur la chapelle Saint Laurent. Une note avait été faite à l'époque et aujourd'hui il n'y a rien de changé, enfin si il y a du changement, la zinguerie s'envole toujours et donc encore un petit peu plus. Il me semble qu'il serait nécessaire, peut-être, de faire peut être quelque chose avant que cela ne prenne de proportion un petit peu catastrophique parce que l'on a suffisamment de travaux comme ça je crois. »

M. DENEUFVE : « Oui il va falloir que l'on voit. »

Mme DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, juste une dernière question. Dans le Courrier Picard du 10 septembre 2015, vous avez répondu à une interview concernant l'accueil des réfugiés. Vous dites : « on n'a pas encore réfléchi à la question, on avisera le moment venu. Nous suivrons les recommandations de l'Etat et s'il n'y en a pas, nous en discuterons en conseil. »

M. DERRIEN : « S'il y avait des discussions. Pour l'instant, je ne vous ai pas posé la question. Cela prouve que pour l'instant la question ne se pose pas. »

Mme DUCHAUSSOY : « Actuellement, si la question se pose. Le but n'est pas d'engager un débat politique national ici, c'est le rôle des dirigeants politiques mais nous ne pouvons pas rester insensibles à la misère du monde et nous devons, comme le demande le Front National depuis des décennies, aider ses populations à vivre correctement dans leur pays. Nous avons déjà

beaucoup accueilli de réfugiés en France que nous n'arrivons pas d'ailleurs à héberger dans de bonnes conditions. Pourquoi viennent-ils chez nous plutôt que dans d'autres pays plus au sud comme le Qatar, la Jordanie, l'Arabie Saoudite, Dubaï, le Maroc, il n'y a pas de mer à traverser mettant en péril leurs familles. Il y a tant de pays qui ont la même culture qu'eux plutôt chez nous parce que nous sommes le seul pays à offrir des aides sociales et pendant ce temps, nous chassons nos SDF des centres d'accueil. Concernant la ville d'Eu, je constate que de nombreuses demandes de logement ne sont pas satisfaites donc nous n'avons pas de logements à leur offrir. De plus, la ville n'a pas les moyens financiers d'accueillir ces réfugiés qui vont devenir très rapidement des réfugiés économiques que nous retrouverons sur le marché du travail alors que notre région est minée par le chômage et la pauvreté. De plus, les Eudois sont lourdement taxés et ne souhaitent en aucun cas des augmentations d'impôts. Je vais parodier à un maire normand qui lui s'est déjà positionné, Monsieur Michel LEJEUNE, qui dit dans la presse « il faut avoir les moyens de sa générosité ». Vous avez Monsieur le Maire, je pense, rencontré Monsieur le Préfet aujourd'hui, peut être avez-vous des informations sur le sujet ? Et quelles sont vos intentions ? »

M. DERRIEN : « Merci de cette information politique Madame. »

Mme DUCHAUSSOY : « Si vous pouviez me répondre s'il vous plait ? »

M. DERRIEN : « J'ai dit simplement que, pour l'instant, si la question se posait, et elle ne s'est pas posée pour la ville, je ne prendrai pas la décision seul. Cela a été ma réponse. Cela peut être un ordre qui arrive de l'Etat, donc, à ce moment-là, le maire doit l'exécuter. Si ce n'est pas un ordre, le conseil municipal sera avisé et on discutera. On n'en est pas là aujourd'hui. »

Mme DUCHAUSSOY : « Mais le Préfet a réuni ... »

M. DERRIEN : « Gilbert était présent, parce que je n'ai pas pu y aller ce matin, va vous donner quelques indications rapides sur cette réunion. »

M. DENEUFVE : « Le Préfet nous a informés sur ce qui était un migrant, les mauvaises conditions et tous leurs problèmes et à la fin, il nous a donné un questionnaire que les communes devront remplir pour savoir si l'on veut en prendre ou ne pas en prendre. C'est tout. »

Mme DUCHAUSSOY : « Alors est-ce que l'on pourra avoir une copie de ce questionnaire, s'il vous plait ? »

M. DENEUFVE : « Oui »

Mme DUCHAUSSOY : « Merci »

M. BARBIER : « Ce sera un sujet qui justement sera évoqué dans ma déclaration. C'est la déclaration des élus communistes et républicains. Je tiens bien à le préciser. Le samedi 19 septembre des milliers de communes et intercommunalités vont, comme y invite l'association des maires de France, interpellier les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. A travers une multitude d'initiatives, des conseils municipaux extraordinaires, des rassemblements, des conférences de presse, des signatures de pétitions, les maires et présidents d'intercommunalités vont informer, sensibiliser et mobiliser la population contre l'austérité et les baisses de dotations. Depuis des mois, des élus communistes et républicains sont pleinement engagés dans la campagne pour s'opposer aux baisses des dotations de l'Etat aux communes et aux collectivités territoriales. Ils se sont engagés dans la réussite de cette journée d'action et appellent à faire signer massivement l'appel du 19 septembre pour les communes de France. Le message qu'entend adresser les élus communistes est clair. Nous refusons de supporter la politique d'austérité conduite par le gouvernement qui soustrait

11 milliards d'euros aux collectivités entre 2015 et 2017. Ces décisions ont des conséquences désastreuses pour les services publics locaux et pour l'investissement dans le pays. L'action publique des communes, des collectivités territoriales est pourtant essentielle pour les populations et en particulier pour les citoyens les plus fragiles. La réduction des dotations va à l'encontre des demandes et des besoins sociaux. Elle va également à l'encontre de la politique d'accueil nécessaires à l'égard des réfugiés, les communes étant les chevilles ouvrières de ce nouveau défi de solidarité à relever. Il est impératif de redonner aux collectivités les moyens d'agir utilement pour les habitants. L'Association Nationale des élus communistes et républicains entend donc faire entendre ses propositions en termes de justice fiscale, de partage des richesses et de réhabilitation des dépenses publiques utiles aux populations et au développement économique. C'est pourquoi les élus communistes et républicains Eudoises et Eudois appellent les citoyens Eudoises et Eudois à s'associer aux actions locales prévues le 19 septembre à Eu et au Tréport. »

M. DERRIEN : « Merci »

M. DERRIEN : « Autre point ? »

M. DUJEANCOURT : « J'ai un dernier point. Il y a quelques mois vous avez pris la décision d'arrêter le ramassage des encombrants dans la ville d'Eu et on a vu fleurir un peu des dépôts sauvages par-ci par-là. Encore cette semaine, j'ai croisé un employé des services techniques qui me disait tous les jours ramasser des sacs à côté des containers dans le meilleur des cas, des dépôts de machines à laver ou autres. Puisque cet employé municipal passe chaque jour un certain temps à ramasser tous les encombrants par-ci par-là même dans des lieux dès fois non définis, est-ce qu'il était vraiment judicieux de votre part d'annuler ce service à la population ? »

M. DERRIEN : « Je confirme que c'était judicieux mais par contre l'employé dont vous parlez passe bien sûr pour ramasser les incivilités de nos concitoyens qui déposent des sacs n'importe quand. Les encombrants que vous citez, il y en a mais il n'y en a pas tant que ça. Il y en a très peu. Par contre les sacs plastiques, là oui il y en a de trop. »

M. DUJEANCOURT : « Ce n'est pas ce que me disait cet employé des services techniques en me disant que ça pouvait être aussi des ... »

M. DERRIEN : « ça peut arriver. J'ai vu à côté de vous d'ailleurs il n'y a pas longtemps, je le vois deux fois de suite, des lits qui sont déposés. Je n'y peux rien. »

M. DUJEANCOURT : « Et bien voilà. Pourquoi avoir cessé ce service à la population ? Dans ce cas-là on a un cadre c'est-à-dire que c'est chaque mois les services techniques passent, ils y passent vous l'avez dit, ça leur prend 24 ou 48 h pour faire l'ensemble du ramassage mais au moins les gens déposent à ce moment-là. Cessant d'apporter ce service à la population, on en arrive à avoir des dépôts sauvages qui dès fois sont ramassés 4 ou 5 jours après donc c'est quoi l'image de la ville, en terme de propreté. »

M. DERRIEN : « Faux M. DUJEANCOURT laissez-moi répondre. »

M. DUJEANCOURT : « D'accord »

M. DERRIEN : « Les problèmes que vous citez existaient l'année dernière quand on ramassait. Ils existaient. Il y avait des gens qui déposaient n'importe quand. J'ai trouvé l'année dernière, en dehors de la période où on dépose devant la chapelle du collège, un canapé. Je n'y peux rien. Ça existait l'année dernière au moment des encombrants. On a un certain nombre de personnes qui se fichent de toutes les règles et qui déposent du matériel. On passe tous les jours dans la ville. Je

peux vous assurer que les dépôts dont vous citez, c'est quand même très peu fréquent. »

M. DENEUFVE : « Et ce n'est pas justement les Eudois. »

M. DUJEANCOURT : « Pour moi c'est quand même un cadre dans lequel les gens avaient un service ... »

M. DERRIEN : « Ce n'est pas lié aux encombrants. C'est le résidu d'incivilités qu'on constate de plus en plus. Par contre je rappelle que pour les encombrants, quand les personnes nous appellent, quand elles n'ont pas de moyens de locomotion ou de trop petits moyens de locomotion, nous intervenons aussitôt. »

M. DUJEANCOURT : « A l'époque vous aviez dit seulement pour les personnes qui étaient âgés de plus de 65 ans et qui n'étaient même pas motorisés »

M. DERRIEN : « Non, qui n'avaient pas de voiture. Il y a des gens qui n'ont pas de voiture ou de toute petite voiture. Nous intervenons. »

M. DUJEANCOURT : « Il y a plein de personnes qui ont moins de 65 ans, qui n'ont pas un gros véhicule et qui auraient besoin de ce service là. »

M. DERRIEN : « On intervient à chaque fois que l'on a une demande pour des gens qui ont de tout petit véhicule, indépendamment de l'âge. »

M. DUJEANCOURT : « Merci. »

M. DERRIEN : « Autre question ? »

M. DERRIEN : « Il est 9h33, je propose que l'on termine la séance. Merci à tous. »